

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures, s'est réuni à la salle des fêtes, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2021.

Étaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Étaient excusés : MEDJAHED Farid a donné procuration à MATER Firdaouce / COSSART Morgan a donné procuration à HEBERT Christelle

Étaient absente : LEVREZ Jacqueline

Secrétaire de séance : HEBERT Christelle

Ouverture de la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Pendant l'appel, M. Rossano fait remarquer qu'à l'ouverture du conseil municipal le quorum n'est pas atteint et qu'il faut reprogrammer une réunion de conseil.

M. Le Maire remarque, avant que les conseillers ne quittent la salle, que les mesures qui s'appliquent lors d'un conseil municipal en période de COVID autorisent à avoir un tiers du quorum.

A la demande de M. Rossano, M. Le Maire lui transmet les textes officiels (note de l'AMF et lettre de la préfecture).

M. Duvivier et M. Rossano répondent, qu'étant une possibilité, c'est un choix et que ce choix n'a pas été indiqué dans la convocation ; seuls la jauge de 10 personnes a été indiquée.

M. Patin indique qu'il s'agit de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, qui s'appuie sur le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret du 14 octobre 2021, applicable jusqu'au 31 juillet 2022.

Après cette information, les conseillers municipaux prennent place. M. Rossano ajoute que, pour que les délibérations soient exécutoires, il faudra faire la lumière sur cette affaire et que le préfet soit informé de cet incident.

M. Le Maire continue l'appel nominal.

A l'appel du nom de Mme Levrez, M. Rossano indique que les procurations n'ont pas été distribuées avec la convocation.

M. Le Maire répond qu'en effet, malgré les deux envois, la procuration n'a pas été jointe et il s'en excuse. Mais néanmoins, tout conseiller peut faire une procuration sur papier libre. La question est posée de savoir si un SMS vaut procuration. M. Le Maire demande au conseil s'il accepte la procuration par voie de SMS. M. Duvivier souhaite d'abord voir les procurations de M. Medjahed et de Mme Cossart, ce à quoi M. Le Maire accède.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour (les délibérations afférentes sont sur table) :

1. Question 5 bis = subvention à l'association Louv'Arts
2. Question 11 bis = décision modificative n°1
3. Question 21 = Avenant à la convention de paiement en ligne avec la DGFIP

M. Rossano indique que ces questions auraient dû être travaillées en commission et donc il est contre. Elles peuvent faire l'objet d'un conseil municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 9 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène), approuve l'ajout de ces 3 questions à l'ordre du jour.

M. Le Maire ajoute également que les projets de délibérations des questions 9, 10 et 12 remis sur table remplacent les projets envoyés avec les convocations (erreur sur le fond).

A la question de savoir si la délibération de Mme Levrez est valable, M. Rossano répond qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre au vote, car cela ne changera rien.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

- M. Rossano, dans la délibération sur la commission d'appel d'offres, indique que les notes qu'il a prises ne concordent pas avec les noms inscrits dans la délibération (il avait noté 3 sièges pour la liste de M. Blondiaux : M. Gabet, M. Medjahed et M. Petit ; 2 sièges pour la liste de M. Rossano, : M. Rossano et M. Penaud ; et 1 siège pour la liste de M. Duvivier : Mme Carémiaux)
- Page 11, question 13 « Conciliation amiable entre la société EIFFAGE et la commune » : M. Rossano souhaite qu'une correction soit effectuée ; c'est M. Le Maire et non lui-même qui a dit que la commune était en faute, M. Rossano a précisé que c'était la maîtrise d'œuvre qui était en faute. Il ajoute également qu'il avait répondu à la remarque de M. Le Maire d'une procédure judiciaire coûteuse que puisqu'il s'agissait du même maître d'œuvre que pour le projet NPNRU, M. Le Maire pouvait passer un arrangement avec celui-ci pour la prise en charge du déracordement.
- M. Duvivier, sur la question de la délibération de la commission d'appel d'offres, a lui aussi pris des notes, et il a relevé un siège titulaire et un siège suppléant pour la liste de M. Le Maire, un titulaire et un suppléant pour M. Rossano, et un titulaire et un suppléant pour M. Duvivier.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2021 – REMISE DE PRIX

M. Le Maire passe la parole à Mme Camphin qui présente le projet. Elle indique que l'année précédente, la même délibération avait été prise, mais avec des bons d'achats. Or, ces derniers n'intéressent pas les participants, et sont remplacés par des cartes cadeau cette année.

M. Rossano indique qu'il n'a pas eu le règlement intérieur avec sa convocation. Mme Camphin lui remet un exemplaire.

M. Duvivier demande quelle sera la composition du jury. Mme Camphin indique qu'il sera composé des membres de la commission.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire expose à Conseil Municipal que la municipalité organise un Concours d'illuminations de Noël.

Ce concours d'illuminations de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse. Il a pour but de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Sentinellois dans la décoration de leur habitation ou de leur balcon d'appartement.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de La Sentinelle.

Le jury sera composé de membres du conseil municipal.

Les illuminations doivent être visibles de la voie publique et impérativement posées et installées sur le domaine privé (à l'intérieur de la propriété du participant) de 17h00 à 20h00 et du 20 au 31 décembre 2021.

Les lauréats seront récompensés par des bons d'achat, comme ci-dessous énumérés :

- Le premier lauréat recevra une carte cadeau de 50 €
- Le deuxième lauréat recevra une carte cadeau de 40 €
- Le troisième lauréat recevra une carte cadeau de 30 €

Les crédits sont prévus au chapitre 67 : charges exceptionnelles, compte 6714 : bourses et prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce Concours d'Illuminations de Noël
- APPROUVE la remise de bons d'achat aux trois premiers comme énoncés ci-dessus.

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL

M. le Maire explique que l'Amicale du Personnel demande une subvention de 400 € afin de les aider financièrement à l'achat d'un colis bien garni pour le personnel.

M. Rossano remarque que l'année prochaine, il serait judicieux de revaloriser la subvention.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-02

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le courrier de l'association Amicale du Personnel en date du 04 novembre 2021, reçu en mairie le 05 novembre 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Amicale du Personnel souhaite offrir aux amicalistes un colis festif pour les fêtes de fin d'année. Leurs finances actuelles ne leur permettant pas de commander un colis bien garni, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 400 € afin de l'aider à financer cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Amicale du Personnel.

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION HARMONIE LES AMIS RÉUNIS

Mme Flamey informe qu'elle n'était pas au courant de cette demande de subvention, alors qu'elle fait partie du bureau.

M. Le Maire répond qu'il n'est que le relais de cette demande.

M. Rossano demande si le président de l'Harmonie a annexé la délibération du conseil d'administration l'autorisant à faire cette demande. M. Le Maire répond que c'est hors sujet et que cela ne le regarde pas, il appartient aux membres du bureau de l'association de voir avec leur président. Il ajoute qu'il n'a fait que recevoir une demande d'une association qui a 109 ans d'existence. La décision initiale du conseil municipal de réduire de moitié la subvention de cette association résultait du COVID et que moins de manifestations étaient organisées. Le vrai sujet est de savoir, quant à la situation de l'harmonie, si le conseil souhaite que cette école continue à fonctionner normalement.

M. Rossano ajoute que lors de l'assemblée générale, à laquelle M. Le Maire n'a pas assisté, il n'y a pas eu de remarques sur les difficultés de l'association à finir l'année. Il ajoute également qu'il y aura une réflexion à avoir sur cette association, et d'autres, en espérant que le COVID disparaisse. Ce sont des subventions qui ont été votées à l'unanimité, car il y a eu un travail fait par un adjoint, puis par la commission, et enfin par le conseil municipal avec une décision qui a été prise à l'unanimité. M. Le Maire répond qu'il ne remet pas en cause la décision, et il assume cette décision. Mais le sujet du jour est l'avenir de cette association, et il demandera à tous les conseillers de voter pour cette subvention.

M. Rossano répond que l'avenir est pérennisé, qu'en mars, un budget sera élaboré et voté, qui couvrira largement le manque. Il estime qu'il n'y a pas lieu de voter en décembre 2021 quelque chose qui va arriver pour le mois de juin. Des calculs ont été faits, des rencontres avec les présidents ont été réalisées. Il a assisté à l'assemblée générale, les comptes de l'association ne sont pas en péril Il ajoute qu'un travail sera réalisé en commission, et que s'il y a eu des promesses faites, c'est un autre débat. Le conseil municipal ne peut pas désavouer huit mois après une décision de cette importance. Des calculs ont été faits, des rencontres avec les présidents ont été réalisées. M. Le Maire répond qu'aucune promesse n'a été faite.

Mme Mater indique que c'est le point de vue de M. Rossano. Ce dernier demande pourquoi cette décision n'a pas été travaillée en commission. Mme Mater répond que peut-être le conseil municipal n'aurait pas dû baisser cette

subvention. Une erreur a été faite. Elle demande à M. Rossano si son désir est qu'il n'y ait plus de vie associative. Les habitants disent que La Sentinelle est ville morte, et le conseil assassine les associations et qu'il faudrait savoir ce que le conseil veut. M. Rossano ajoute que tout le conseil a voté pour cette subvention à l'époque. Il indique qu'aucun document n'a été annexé à cette demande de subvention exceptionnelle.

M. Le Maire demande au conseil de se poser la vraie question : veut-il oui ou non pérenniser cette association ? Si le conseil ne vote pas cette subvention, il mettra l'association en péril. M. Rossano répond que l'association n'est pas en péril.

M. Duvivier indique qu'une demande de subvention exceptionnelle est faite pour un projet, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il avait précisé à l'époque, avec ses colistiers, que peut-être, même en période de COVID, cet argent retiré leur servirait, ce qui est le cas aujourd'hui. M. Duvivier demande si M. Le Maire est en possession des comptes de l'association, ou s'il s'agit juste de la parole du président de l'association. M. Le Maire répond qu'un état a été fourni, avec un solde en décembre 2020, des remises de chèques, des salaires et cotisations, la subvention communale, les partitions de l'école de musique et une estimation des salaires jusque février 2022. M. Le Maire fait lecture du courrier de l'association après le détail des comptes.

« Pour arriver à un solde nul, voire légèrement déficitaire, à fin février 2022.

Dans cette situation, l'école de musique devrait fermer ses portes à partir de mars 2022, avec rupture de contrat des professeurs. Les élèves partiraient dans d'autres écoles, et nous ne serions pas certains de pouvoir les retrouver en septembre, même si la subvention annuelle 2022 revenait à son niveau des années précédentes, à savoir 38850€. En outre, les professeurs dont les contrats auraient été interrompus ne reviendraient pas dans notre école, la plupart d'entre eux en ayant fait leur profession, et chercheraient d'autres contrats ailleurs.

De plus, l'harmonie se verrait amputée de ses chefs de pupitre qui sont les piliers de l'harmonie et portent les autres musiciens vers le haut.

Il est à noter également que le label Centre Martenot de notre école de musique, seul centre Martenot des Hauts-de-France, a permis d'attirer de nouveaux élèves, portant le nombre d'inscriptions à plus de quarante, contre une vingtaine les années précédentes.

Un autre point est que l'excédent que l'harmonie dégagait est réduit à néant. Celui-ci permettait de combler le manque de ressources pour payer les professeurs et les cotisations URSSAF. Cet excédent permettait également de réparer des instruments, d'en acheter d'autres (le nombre d'élèves augmentant, des instruments supplémentaires sont nécessaires, l'école de musique ayant opté pour une location d'instruments aux élèves, leur permettant d'essayer un instrument avant d'acheter le leur, mais permettant également aux familles les plus défavorisées d'accéder à l'apprentissage de la musique), et d'acheter des partitions pour l'harmonie.

L'Harmonie a des projets pour 2022, notamment le concert de nouvel an, un repas en mars, un thé dansant en mai, qui nous apporteront des recettes, mais ne combleront malheureusement pas l'argent qu'il nous manque.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre bienveillance et de celle du conseil municipal le versement des 15850€ amputés de notre subvention annuelle votée en 2021. »

M. Le Maire demande donc au conseil municipal, pour cette association qui a 109 ans d'existence, de voter pour. C'est un libre choix de voter contre, mais le conseil en prendra la responsabilité. M. Le Maire prend la responsabilité de voter pour.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

M. Rossano indique qu'il faut ajouter une question à l'ordre, car le cinéma qui a été fait avec la musique sera le même pour le football. Il ajoute que 80000€ ont été votés au budget primitif pour les associations, 59430€ ont déjà été distribués, il n'est pas possible de voter 32750€ puisqu'il va manquer de l'argent. Il faut donc une modification budgétaire pour injecter cette somme d'une autre ligne sur cette ligne. Cette somme peut être prise sur la ligne de 50000€ consacrée aux commerçants, puisque M. Petit n'a pas su distribuer cet argent aux commerçants, pour les remettre en 6574, subventions aux associations.

Il ajoute que le budget primitif peut être fait en février, il n'est pas obligatoirement fait en mars. Les subventions peuvent donc être données en mars ou avril, au lieu de juin ou août. Le conseil n'a pas à voter en décembre une subvention exceptionnelle. M. Le Maire répond qu'il a le droit de penser cela. M. Rossano répond que ces questions n'ont pas été travaillées en commission. M. Le Maire ajoute qu'une commission est juste consultative. M. Rossano répond qu'au moins la commission est là pour travailler sur des sujets, et qu'en conseil il n'y a donc plus de débat. Et c'est pour cela, qu'à l'époque, même l'opposition avait voté l'ensemble des propositions, sauf le secours populaire et les restos du cœur.

M. Le Maire répond que le vrai sujet est de savoir si le conseil veut la survie de ces associations. M. Rossano indique que si la survie des associations était en jeu, le conseil aurait voté les mêmes subventions qu'auparavant.

M. Le Maire ajoute que le club de foot est en défaut de paiement par rapport à la ligue. M. Rossano explique qu'il a fait un travail sur les associations et qu'il est remonté jusqu'en 2015. L'Iris est en déficit depuis 2015. Mais à l'époque, le président « mettait la main à la poche ». M. Le Maire répond que la situation de l'Iris perdure depuis des années. M. Rossano demande si le conseil doit accepter qu'une assemblée générale soit faite sans quorum. Il ajoute que M. Le Maire était présent et qu'il ne doit pas accepter cela, même s'il n'a pas le droit de s'ingérer. Il y a 200 licenciés, et seulement 15 personnes étaient présentes, dont 5 élus. Il dit qu'il faut arrêter le cinéma. Il a travaillé sur ce sujet, et on ne doit pas lui dire qu'il y a eu des « boulettes ». Si le club fait des dépenses avec l'argent des autres, c'est leur problème.

M. Le Maire répond qu'il veut bien entendre toutes les critiques ce soir, les critiques envers le club. Il explique qu'une rencontre pourrait être faite avec les dirigeants pour essayer de sortir de cette situation qui perdure depuis des années.

M. Le Maire ne remet pas en cause le travail qu'a effectué M. Rossano sur le sujet, puisqu'il l'a validé également. Mais aujourd'hui, si le conseil municipal n'accorde pas cette subvention, le club disparaît.

M. Rossano indique qu'aujourd'hui il n'est pas là pour critiquer. Il est un élu de la commune, on lui demande de faire une dépense, il réfléchit avant de faire cette dépense. La mairie n'est pas là pour faire un chèque en blanc. Une subvention n'est pas votée à vie. S'il y a un problème d'argent, c'est qu'il y a un problème de gestion, et il l'a dit au président, puisque pendant un an et demi, le club n'a pas fonctionné à cause du COVID, donc pas de dépenses. Le club est passé de -388€ à + 11470€ la saison précédente. Ce qui veut dire qu'il n'a pas dépensé plus de 12000€ de la subvention N-2. Donc il faut arrêter le cinéma. En plus, dans peu de temps, la ligue ou le district va arrêter les matchs avec le COVID. Donc il y aura encore des dépenses en moins. Le conseil est en train de faire des prospections dans le vide. M. Rossano est d'avis de ne pas voter la subvention exceptionnelle, quitte à faire un budget primitif beaucoup plus tôt.

M. Duvivier est d'avis qu'une subvention exceptionnelle doit être faite sur un projet et qu'il serait préférable de faire un budget primitif plus tôt et d'allouer une subvention plus importante. M. Rossano ajoute qu'il préfère donner 50000€ à l'harmonie au prochain budget que de donner un complément. M. Duvivier préfère également reporter au prochain budget que de donner une subvention exceptionnelle sur une supposée lettre. La musique peut être un déficit en février, si le budget est voté en mars, la subvention peut être votée en mars et augmentée.

M. Le Maire explique que depuis quelques mois, il n'y a plus de responsable finances et il est donc difficile d'établir le budget plus tôt. Il préfère donc aujourd'hui de voter à titre exceptionnel ces subventions.

Délibération n°21-12-03

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de l'association Harmonie Les Amis Réunis,

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la baisse de subvention votée pour l'association par délibération n°21-04-09-17 à 23 000€, au lieu des 38 850€ annuellement alloués, et au vu de leur compte de résultat, l'association se retrouvera au 28 février 2022 en déficit, avec fermeture de l'école de musique. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 15 850€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ne participent pas au vote des subventions lorsqu'ils sont membres du bureau.

Le Conseil Municipal, hors Madame Martine FLAMEY, membre de l'association, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 7 voix contre (ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, WATTIER Christiane, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) et 1 abstention (PENAUD Patrick) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 850 € à l'association Harmonie Les Amis Réunis.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION IRIS CLUB SENTINELLOIS

Les remarques ayant été apportées lors de la question précédente, M. Le Maire fait procéder au vote.

M. Duvivier ajoute une remarque en indiquant qu'il est contre le principe de la subvention exceptionnelle sans projet, par contre s'il y avait eu un budget primitif avec une augmentation en 2022, il aurait peut-être été pour.

M. Rossano indique que l'augmentation était prévue.

M. Duvivier vote contre deux associations qu'il aime bien puisqu'il a participé aux deux associations. C'est à contre-cœur qu'il vote contre.

M. Le Maire indique que tous les propos seront indiqués dans le procès-verbal.

M. Mater ajoute que le problème concernant l'Iris Club est qu'un antécédent de 30000€ a été laissé par l'ancien président il y a 4 ans. Et rien n'a été proposé pendant ces 4 ans. Et aujourd'hui, on dit qu'il faut faire un bilan, bien gérer le club. Il serait bien aujourd'hui de les accompagner pour trouver des solutions et aider le club, notamment pour le synthétique où des subventions peuvent être cherchées. Également aujourd'hui aucun éducateur n'est formé, or il existe des formations et qu'il y a des subventions possibles.

M. Duvivier indique que cela se joue à trois mois près. Cela pouvait attendre le budget primitif.

M. Rossano indique qu'il a reçu le président. Aujourd'hui il demande une subvention pour difficultés financières. Or, le club a acheté un véhicule (4800€), 13875€ de frais d'équipement, alors que l'année précédente des équipements avaient déjà été achetés et qu'il n'y a eu que 3 matchs à cause du COVID. Il était donc inutile de renouveler les équipements.

Mme Mater indique que si les joueurs ont changé, c'était nécessaire.

M. Rossano ajoute que certains joueurs n'ont pas eu leur survêtement alors qu'ils ont payé. De plus, le club a également payé pendant 6 mois le loyer d'un joueur de football. Il pose donc la question de savoir si le conseil municipal est là pour voter ce genre de subvention exceptionnelle.

M. Mater ajoute qu'il est d'accord sur certaines choses, et pas d'autres, mais que ces problèmes sont à retravailler.

Si le club nécessite une refonte complète, pourquoi pas, mais le sujet de ce soir est la survie du club.

M. Rossano répond que le club existera toujours, peut-être pas au niveau actuel, car les trois quarts de l'équipe sont partis à Escaudain où ils sont invaincus.

Mme Gouget, dans le public, demande si elle peut prendre la parole pour apporter des précisions, mais M. Le Maire fait remarquer qu'elle ne peut pas.

Délibération n°21-12-04

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de l'association IRIS CLUB sentinellois,

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la baisse de subvention votée pour l'association par délibération n°21-04-09-13 à 15 000€, au lieu des 31 500€ annuellement alloués, et au vu de leur compte de résultat, l'association se retrouvera au 30 juin 2021 en déficit. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 16 500€.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ne participent pas au vote des subventions lorsqu'ils sont membres du bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 9 voix contre (PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 16 500 € à l'association IRIS CLUB Sentinellois.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

5bis – SUBVENTION À L'ASSOCIATION LOUV'ARTS

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention pour l'association Louv'Arts avec un vrai projet. Cette association est implantée sur la commune depuis juin 2021. Elle a mis en place des ateliers enfants, ados, adultes, seniors depuis octobre 2021, rassemblant des sentinellois mais également des extérieurs pour un total d'environ 30 personnes.

Un festival rassemblant une quinzaine de membres aura lieu les 1, 2 et 3 juillet 2022.

Des ateliers avec les CE2 et CM1 ainsi que les moyennes sections de maternelle toucheront environ 150 enfants.

En mars 2022, un travail sera présenté avec un des ateliers adultes avec une pièce intitulée « Le Cancer C'est Les Autres ».

L'association Louv'Arts sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 10000€ lui permettant de remplir les aides à projets du département, de la région et de l'Etat, mais également de maintenir le salaire du salarié de l'association.

M. Le Maire indique qu'il a rencontré cette association. Celle-ci a aussi pris des contacts avec des collègues, notamment ceux de Raismes et Denain qui ont répondu positivement à son appel, ainsi que celui d'Emerchicourt. Il y a un véritable projet pédagogique pour les enfants, en dehors même de La Sentinelle, ce qui pourrait peut-être même faire l'objet d'autres subventions, notamment de la CAPH, si un intérêt communautaire est reconnu.

M. Rossano demande si la commune a les autres ressources de l'association, puisqu'il y a un salarié.

M. Le Maire répond que les charges de personnel se montent à 2664€ en rémunération brute et 478€ en charges sociales. Le total des charges est de 93270€ , équilibrés par le total des produits. En produits, il s'agit de 36800€ de ventes (vente de buvette/ restauration/boutique, vente de prestations (ateliers, cours), billetterie, cotisations ateliers ; 26470 € de subventions (FDVA, commune, région, SYLAE).

M. Rossano indique que pendant deux délibérations, M. Le Maire a sommé le conseil de sauver 2 associations. Par cette subvention, M. Le Maire est en train d'en tuer une. Il remarque que cette association a une trentaine d'adhérents, alors que l'association que préside sa compagne, Danse'Attitude, n'a que 830 € et qui accueille 50 adhérentes, dont trois quarts sont sentinelloises.

M. Le Maire rappelle à M. Rossano que lorsque la commission a travaillé sur les subventions, M. Le Maire avait indiqué qu'il fallait augmenter certaines subventions dont Danse'Attitude. A ce moment-là, il faudra mettre en avant les associations qui sont plus actives que d'autres.

M. Rossano rappelle que lors du vote des subventions du secours populaire et des restos du cœur, il avait été évoqué le même problème, à savoir qu'on accordait le même montant à une association qui venait d'arriver que celle qui existait depuis de nombreuses années. Louv'Arts n'a que 3 mois d'existence dans la commune, on leur accorde 10000€, alors que d'autres associations ont plus de 20 ans d'existence et ne perçoivent encore que 1500€.

M. Le Maire ajoute que si l'association de danse venait à se professionnaliser, il est bien entendu que la commune pourvoit à cette ambition.

M. Rossano ajoute que la seule ambition de l'association de danse est d'amuser les gamines, et pas uniquement d'être les meilleures, de gagner des compétitions. M. Rossano a été président d'un club de foot en salle et qui a été à un haut niveau. Mais il n'y a pas que ça dans la vie.

M. Le Maire est tout à fait d'accord, et rappelle à M. Rossano qu'il soit proposé d'augmenter certaines subventions, dont celle de la danse. Pour Louv'Arts, M. Rossano demande d'attendre de voir, avant de voter tout de suite une subvention de 10000€. M. Le Maire répond à M. Rossano que l'association Louv'Arts, dont M. Rossano est membre du bureau, n'est pas le même projet qu'une autre association. M. Rossano ajoute que quand un parent a le choix entre différentes cotisations, il prendra la moins chère. Et donc on tue une association, la danse, qui est active et respectée depuis 15 ans.

M. Le Maire répond que les associations n'ont pas le même objet, et qu'elles pourraient même idéalement se compléter et travailler ensemble sur certains sujets. Il s'agit ici de créer une dynamique culturelle dans la commune, qui peut être initiée par l'Office culturel dans certains domaines, et par Louv'Arts dans d'autres domaines et qui ne remet pas en cause les associations comme celles menées par la compagne de M. Rossano. M. Le Maire rappelle, haut et fort, que s'il fallait aider une association qui fonctionne bien, il sera prêt à abonder dans ce sens.

M. Rossano ajoute qu'il s'agit d'une philosophie de réflexion. La loi de 1901 est faite de bénévoles. Pour 3 délibérations proposées ce soir, on ne parle que de salariés. Les adhérents de l'association sont là pour une passion et véhiculer des valeurs. M. Le Maire répond que cela fait des années qu'il écoute M. Rossano parler de sujets récurrents et qu'à un moment, il faut avancer. S'il s'avère que d'ici quelques temps, Louv'Arts ne remplit pas les engagements qu'elle s'est donnés envers nous, cette association pourra être remise en question. L'idée n'est pas de détruire une association. M. Rossano ajoute en effet qu'il s'agit d'amener la culture dans notre commune. Mais il n'est pas d'accord, alors qu'il fait partie de cette association, de donner 10000€ après 3 mois d'existence.

M. Duvivier demande si cette association vient bien de Louvignies-Quesnoy, ce à quoi M. Le Maire répond par l'affirmative. M. Duvivier demande pourquoi cette association, qui vivrait très bien à Louvignies-Quesnoy, vient à La Sentinelle. M. Le Maire répond que lorsqu'il a rencontré la responsable qui lui a fait part de venir à La Sentinelle, il l'a invitée à installer son association à La Sentinelle, parce qu'il a été très séduit par la culture apportée et la culture de l'art de la rue. Elle est presque similaire aux Turbulentes. Louv'Arts fait du théâtre pour les enfants, de l'art de la rue. La mairie de La Sentinelle a également mis Louv'Arts en contact avec la CAPH pour les aider à se développer.

M. Rossano demande si ça ne peut pas attendre le budget 2022, ce à quoi M. Le Maire répond par la négative. M. Rossano indique que la subvention de 10000€ ne représente que 10% de leurs ressources, donc ça ne les met pas en péril. M. Le Maire répond qu'il n'a pas parlé de péril. L'association a fait une demande que M. Le Maire a trouvé tout à fait légitime. Il indique que les conseillers ont tout à fait le droit de ne pas être d'accord avec cette demande de subvention, mais lui-même a le droit de ne pas être d'accord et de proposer au vote cette demande.

M. Duvivier demande si la demande concerne 10000€. M. Le Maire répond oui. M. Rossano demande si on ne peut pas mettre moins. M. Le Maire répond non.

M. Duvivier ajoute que cette association est pleine de projets et que c'est bien, mais pourquoi pas proposer 5000€ et si l'association atteint ses objectifs, proposer 5000€ de plus à la fin du projet. M. Le Maire dit que l'association a demandé 10000€ et pas deux fois 5000€. M. Rossano répond que M. Le Maire joue au monopoly avec l'argent du contribuable, s'il comprend bien. M. Le Maire demande à M. Rossano s'il pense vraiment qu'il ouvre les robinets pour le plaisir de les ouvrir. M. Rossano dit que M. Le Maire n'a pas réfléchi, puisqu'il n'a pas vu qu'il fallait une décision modificative. M. Le Maire répond qu'en effet il est sûrement quelqu'un de décérébré et qu'il n'a pas la capacité de réfléchir et qu'il ne travaille pas avec les adjoints ou le DGS. M. Rossano répond qu'en tout cas les commissions ne fonctionnent pas. M. Le Maire lui répond qu'en effet, M. Rossano lui a déjà fait la remarque lors d'une autre réunion. M. Rossano répond que c'est parce qu'il est transparent. M. Le Maire répond que M. Rossano n'est pas si transparent que ça. M. Le Maire lui dit qu'il pourrait être fait un conseil municipal en public, mais sans délibération, pour exposer ce que chacun a fait. Il n'a aucun problème là-dessus. M. Rossano répond qu'il a 25 ans d'engagement. M. Le Maire s'exclame, mais quel engagement ! M. Rossano dit qu'il n'a pas fait de promesse et que M. Le Maire est en train de distribuer les promesses qu'il a faites pendant un mois et demi. M. Le Maire lui dit que d'ici 5 ans M. Rossano se représentera avec une autre liste, comme sûrement M. Duvivier, et que le meilleur gagne à ce moment-là, et on verra si M. Rossano est capable. M. Rossano dit qu'il n'est pas capable puisqu'il l'a prouvé deux fois. M. Le Maire répond que ce sont les paroles de M. Rossano. M. Rossano dit qu'il a perdu en 2014, mais qu'à son actif, il a eu une victoire en 2001, une en 2008 et une en 2020. Il ajoute que la victoire du 2020, M. Le Maire ne l'aurait pas eu s'il n'y avait pas eu d'alliance.

M. Le Maire fait arrêter le débat pour ne pas y passer la soirée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

M. Duvivier indique qu'il a voté contre car leur proposition n'a pas été retenue, mais contre l'association Louv'Arts.

Délibération n°21-12-05

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de l'association Louv'Arts,

Monsieur le Maire explique que l'association Louv'Arts est implantée sur la commune depuis Juin 2021 et a mis en place des ateliers enfants, ados, adultes et seniors depuis Octobre 2021 pour un total d'environ 30 personnes.

Un festival, rassemblant une quinzaine de membres actifs, aura lieu les 1, 2 et 3 Juillet 2022.

Dès Janvier 2022, des interventions auront lieu dans les classes de CE2 et CM1, ainsi qu'en Moyenne Section de l'école maternelle, touchant ainsi environ 150 enfants.

En Mars 2022, sera présentée le travail d'un des ateliers adultes avec une pièce intitulée « Le Cancer C'est Les Autres ».

L'association Louv'Arts sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 10000€, lui permettant de remplir les aides à projets du département, de la région et de l'Etat, mais également de maintenir le salaire du salarié de l'association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ne participent pas au vote des subventions lorsqu'ils sont membres du bureau.

Le Conseil Municipal, hors Madame Brigitte DUPONT, membre de l'association, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 9 voix contre (PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Louv'Arts.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

6 – DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2022
--

Aucune remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-06

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 °.

Considérant qu'en prévision d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés, comme les années précédentes :

- Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade l'adjoint administratif territorial – Echelle C1,
- Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial – Echelle C1.
- Au maximum 15 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial – Echelle C1.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE À 1€ » ET MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°20-09-12 ET N°21-03-03

M. Duvivier indique que le dispositif cantine à 1€ est très bien, mais il ne comprend pourquoi surcharger de 2€ supplémentaires les parents qui n'inscrivent pas leur enfant à la cantine et que celui-ci doit y manger. Il pense qu'il serait tout à fait normal de faire payer 1€ le repas, et que sinon le repas serait jeté.

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'inciter les familles à inscrire leurs enfants vu le prix modique.

M. Rossano ajoute qu'il s'agit d'un problème avec le logiciel, d'enlever ces 2€ de la délibération, et que si, à l'avenir, ça devenait récurrent, de bien sûr faire payer ces 2€. M. Le Maire répond que les agents en charge des réservations sont tout à fait intelligentes, et qu'il n'en doute pas, pour savoir si c'est un problème de logiciel ou un problème de parents qui s'obstinent depuis des années à ne pas inscrire leurs enfants. M. Rossano répond qu'il n'y avait quasiment plus d'impayés, et que le problème actuellement est dû au logiciel. Les parents n'ont pas encore tout à fait compris le fonctionnement. Mme Mater pense qu'il faut prendre au cas par cas et qu'il faut mettre des limites. M. Rossano pense que ces limites doivent être mises plus tard, car aujourd'hui ce n'est qu'un problème de nouveau logiciel, et que si l'année prochaine, les mêmes personnes continuent à ne pas inscrire leurs enfants ou à ne pas payer, alors à ce moment-là il faudra pénaliser. M. Rossano pense qu'il faudrait retirer cette pénalité de 2€ de la délibération et de revoir l'année prochaine s'il est constaté que c'est plus un problème de comportement que de logiciel, car si c'est délibéré aujourd'hui, cette pénalité ne sera pas retirée plus tard, par contre elle peut être rajoutée lors d'une délibération future. M. Duvivier demande combien de familles sont concernées, ce à quoi M. Le Maire ne peut répondre. M. Duvivier demande si Ronald ne pourrait pas accompagner ces familles pour expliquer la prise en main du logiciel. M. Le Maire répond que la délibération peut être votée ce soir avec les 2€ de pénalité en cas de non-paiement, et la commune est en capacité de ne pas appliquer ce tarif s'il est prouvé que c'est lié à un problème de logiciel. M. Rossano pense que c'est mettre le personnel au charbon. Il vaut mieux ne pas voter ces 2€ ce soir, et si c'est les remontées des agents font état d'un mauvais comportement des familles, alors le conseil municipal suivra pour mettre en œuvre cette pénalité.

M. Le Maire ajoute qu'au sujet des paiements, l'objet d'une autre délibération mise sur table et qui concerne la difficulté pour les prélèvements retirera cette option de prélèvement. M. Rossano informe que ça fonctionne très bien pour lui. Mme Mater pense que certaines familles n'ont pas le confort financier qu'a peut-être M. Rossano. Ces familles préfèrent payer en mairie en espèces que d'avoir des prélèvements rejetés. M. Rossano estime que le prélèvement est un bon système, et que les solutions actuelles de paiement offrent diverses possibilités à l'inscription et au paiement de ce service (prélèvement, paiement par carte bancaire...). M. Rossano réaffirme qu'il s'agit uniquement d'un problème de logiciel, et que si, ultérieurement, il est constaté que ça n'en est pas un, il sera le premier à voter cette pénalité de 2€.

M. Le Maire entend ce qui est dit ce soir, mais il fait confiance à l'élue qui a travaillé sur la cantine à 1€ et la pénalité de 2€. M. Rossano demande si cela a été proposé en commission, ce à quoi M. Le Maire répond positivement.

M. Duvivier continue en évoquant qu'au-delà des 2€, il est fait référence dans la délibération à 0.75€ pour l'enfant qui amène son repas à la cantine scolaire. C'est ce qui était demandé à l'époque où le repas était à 3€. Aujourd'hui le repas sera à 1€, il pourrait être fait un effort pour réduire ces 0.75€, car l'enfant qui a des allergies, doit payer presque le prix d'un repas en plus. M. Le Maire répond qu'il ne peut remettre en question un travail qui a été élaboré avec l'élue déléguée sur ce sujet et travaillé en commission, même s'il le répète les commissions n'ont que voix consultative, mais il s'engage à ce que ce sujet des 0.75€ puisse faire l'objet d'une nouvelle commission, afin de réduire cette participation.

M. Duvivier a une autre proposition, avec ses colistiers, concernant les enfants extérieurs qui sont accueillis par des nounous sentinelloises. Il a été interpellé par une nounou sentinelloise. Ces enfants intégreront certainement à l'avenir l'école de La Sentinelle et seront considérés comme sentinellois, alors pourquoi ne pas les faire bénéficier du tarif sentinellois. M. Le Maire indique que ce sont les parents qui paient la cantine. M. Rossano ajoute que les parents ont plutôt intérêt à faire manger leurs enfants chez la nounou qu'à la cantine. M. Duvivier ajoute qu'avoir le choix, les parents préféreront mettre leurs enfants chez une nounou où la cantine est à 1€. Il ajoute qu'il y a quelques années en arrière, les enfants de 2 ans pouvaient intégrer l'école maternelle pour éviter les fermetures de classes. Aujourd'hui, le problème ne pose peut-être pas, mais il se posera à l'avenir. M. Le Maire ne pense pas que le choix d'une nounou sera fonction du prix de la cantine scolaire. Le principal est que l'enfant soit en sécurité et pris en charge dans de bonnes conditions. M. Duvivier explique en effet que les parents ne vont pas choisir en fonction du repas à un 1€ si la nounou

n'est pas correcte, mais que si c'est un plus ils choisiront où c'est le moins cher. Au-delà de l'aspect financier, c'est surtout de remplir les écoles, car le problème pourrait se reposer. M. Rossano ajoute qu'il est vrai que grâce à la loi Macron accueillant 11 élèves par classe de CP et CE1, cela a permis de ne pas fermer de classes.

M. Le Maire explique que cette délibération pourra être peut-être annulée dans un avenir plus ou moins proche. M. Rossano dit qu'il entend l'argument de M. Le Maire du travail de l'élue sur le sujet et de la commission, mais il donne son ressenti, ce serait bête de devoir redélibérer dans un souci alors que le conseil municipal se dirait alors, « on aurait dû écouter Sébastien parce qu'il est génial ». Aujourd'hui, il serait bon de prendre un argumentaire qui n'a pas été évoqué en commission. M. Le Maire répond à M. Rossano qu'il peut lui donner tous les qualificatifs, ou qu'il ne réfléchit pas, mais lorsqu'il commet une erreur, il le reconnaît. Et donc, si cette délibération doit faire l'objet d'une modification à brève échéance, il n'hésitera pas à la faire. M. Rossano estime que les sentinellois leur ont fait confiance, et qu'il faut leur faire confiance et retirer la pénalité de 2€. M. Le Maire répond que lui aussi a donné sa confiance, et qu'il est un grand naïf d'ailleurs.

M. Rossano demande si la cantine à 1€, c'est ce que l'utilisateur va payer. M. Le Maire répond par l'affirmative. Trois tarifications selon les quotients familiaux sont proposées. Donc une famille avec QF de 900 paiera 1.50€, et une famille avec un QF inférieur à 399 paiera 1€, et entre les deux 1.20€, qui sont des tarifs assez bas. M. Rossano pensait que l'Etat finançait le surcoût payé par les familles.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

M. Duvivier ajoute qu'il vote contre une délibération globale, donc même si M. Le Maire promet ce qu'il a dit, et que c'est inscrit dans le procès-verbal, M. Le Maire « peut lui faire à l'envers, vous aviez un accord avec M. Rossano, vous lui avez fait à l'envers ». M. Le Maire demande à M. Duvivier de poser la question à M. Rossano qui répond par l'affirmative. M. Rossano explique qu'il y avait une alliance, et que le 11 septembre il n'y avait aucun du groupe de M. Rossano nommé adjoint ou conseiller délégué. Mme Mater répond que M. Le Maire l'a devancé car M. Rossano « allait lui mettre à l'envers ». M. Rossano répond que M. Le Maire a monté une cabale pour essayer de lui faire porter le chapeau. Mais au final, il y a des faits. Lord du premier conseil municipal, M. Rossano a voté pour M. Le Maire car c'était leur candidat. M. Le Maire répond que M. Rossano avait l'intention de se présenter. M. Mater intervient en disant qu'il ne parle pas beaucoup, mais dit à M. Rossano qu'il faut arrêter de mentir. M. Rossano réplique qu'aujourd'hui il y a des faits, il y a une différence entre avoir l'intention et faire. Mme Mater demande à M. Rossano ce qui leur aurait dit qu'il ne l'aurait pas fait. M. Mater ajoute que s'ils étaient partis avec M. Rossano, ce dernier se serait présenté. M. Rossano ajoute qu'il savait qu'ils ne seraient pas avec lui, et que c'est lui qui a pris la décision d'arrêter tout ça. M. Le Maire fait constater à M. Rossano qu'il avait donc bien l'intention de se présenter. M. Rossano répond qu'il a été interpellé par des personnes de la liste de M. Le Maire, lui disant que M. Le Maire « était un gros naze » et qu'il fallait que ce soit M. Rossano qui se présente. M. Rossano ajoute qu'il y a réfléchi et qu'il a failli le faire.

M. Duvivier conclut en disant qu'il ne votera pas une délibération qui n'est pas inscrite noir sur blanc.

M. Rossano ajoute que bizarrement ceux qui avaient l'intention pour voter pour lui sont adjoints ou conseillers délégués. Mme Mater répond à M. Rossano qu'ils ont été plus intelligents et qu'ils « lui ont mis à l'envers ». M. Rossano dit qu'il n'a pas voulu cautionner cette demande des colistiers de M. Le Maire. M. Le Maire ajoute que ce soir, tout le monde a compris que M. Rossano a été victime d'une manipulation organisée par M. Le Maire contre lui. Il ajoute que, comme l'a indiqué M. Duvivier, ce n'est pas le sujet d'une délibération, donc le débat est clos.

Délibération n°21-12-07

Vu les délibérations n°20-09-12 et 21-03-03 portant sur les tarifs périscolaires et tarifs ACMSH à partir du 01 novembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réviser les Quotients Familiaux des familles chaque semestre. En effet, les tarifs périscolaires et extrascolaires sont définis en fonction des Quotients Familiaux (réglementation CAF). Le Quotient Familial retenu pour une famille sera donc le dernier QF connu lors du dépôt du dossier d'inscription en début d'année scolaire, pour la période de septembre à décembre, et il sera révisé en janvier, pour la période de janvier à août.

Ce système sera mis en place à compter de la rentrée de septembre 2022 et sera reconduit chaque année.

- A compter du 1^{er} janvier 2022, d'attribuer un coût supplémentaire au repas, d'un montant de 2€ (par repas) dans le cas où un enfant mangerait à la cantine sans avoir été inscrit au préalable.
- D'adhérer au dispositif de l'Etat « Cantine à 1€ ». Trois tranches de tarification, en fonction du Quotient Familial, doivent être mises en place. Les tarifs sont applicables à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non. Une convention pluriannuelle va être mise en place.

Monsieur le Maire propose donc, à partir du 1^{er} janvier 2022, la tarification suivante pour la pause méridienne :

TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDienne (repas + activités) ET TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE (surveillance repas + activités)

	QF de 0 à 399	QF de 400 à 899	QF à partir de 900
Sentinellois	1 €	1.20 €	1.50 €

Par enfant Par repas			
Extérieurs Par enfant Par repas	3 €	3.25 €	3.50 €

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de la surveillance cantine, appliqué depuis décembre 2011 (et confirmé en 2015 puis en 2020), pour un enfant présent qui apporte son repas en raison d'allergies ou intolérances alimentaires à **0.75 €** par enfant et par jour.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

° une famille non allocataire ou qui a un numéro d'allocataire mais pas de quotient familial s'y rattachant devra transmettre son avis d'imposition (calcul CAF pour déterminer le quotient familial).

Monsieur le Maire précise que ne sont pas considérés comme « Extérieurs » :

- ° les enfants n'habitant pas la commune mais dont l'un des deux parents habite la commune
- ° les enfants des agents communaux qui n'habitent pas LA SENTINELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 7 voix contre (ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, WATTIER Christiane, PENAUD Patrick, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie) et 1 abstention (FLAMEY Martine) :

DÉCIDE :

- D'adopter les propositions énoncées ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle pour la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € ».

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022

M. Rossano remarque qu'il y a une petite erreur, qu'il est indiqué dans le tableau DSIL au lieu de DETR. Il demande combien de chance que la commune perçoive cette subvention.

M. Le Maire laisse la parole à M. Patin. Ce dernier explique que ce tableau a été travaillé l'après-midi même car le tableau doit être envoyé à la région le lendemain, avec les services de la CAPH et de la CAVM. A la demande de M. Le Sous-Préfet, le projet a été scindé en deux afin de pouvoir obtenir les deux subventions complémentaires, bien que les travaux seront faits en même temps. M. Rossano demande donc si les 379 369,20 € seront obtenus. Il dit que c'est important de savoir, car si la commune n'obtient pas ce montant, l'autofinancement de la commune va augmenter. Or, lors de l'ancien mandat, qu'il n'a pas cautionné, un protocole de préfiguration a été prévu, dans lequel il avait été décidé un tableau de dépenses et recettes où la CAPH devait prendre 50% du reste à charge communal, or dans ce tableau il est baissé à 5%. Donc, si la DSIL n'est pas attribuée au montant proposé, le conseil est en train d'acter un projet de financement avec diminution de financement acquis au mandat précédent.

M. Le Maire explique qu'au départ une seule subvention était accordée, à savoir la DSIL. Mais, M. Le Maire a reçu une heureuse nouvelle apportée par M. Le Sous-Préfet en direct qui accorde une subvention DETR à condition de scinder le projet en deux, ce qui a été fait. M. Rossano demande la raison qui a fait que l'aide de la CAPH, qui était de 50% du reste à charge, a diminué. M. Patin explique que le plan de relance du gouvernement avec beaucoup de subventions. Donc les services ont étudié un plan envoyé la semaine dernière et on arrive à plus de 80% de subventions. L'obligation est pour un projet d'avoir 20% de reste à charge pour la commune. La commune est au plafond des subventions possibles, mobilisables pour un tel projet. M. Rossano indique que dans le protocole de préfiguration qui avait signé au mandat précédent, il y avait un plafond à ne pas dépasser au niveau de l'ANRU, on était à 35% du projet d'un montant de 1043350€ pour la restructuration des équipements sportifs, et pour la restauration scolaire à 350000€. Or, pour le projet d'école maternelle qui a remplacé la restructuration des équipements sportifs, on passe à 1623000€. M. Rossano demande donc si ce plafond a été déverrouillé, car s'il ne l'est pas, la commune ne peut prétendre qu'à 1043350€. Ce qui veut dire qu'il y a une erreur de 600000€ dans ce tableau. M. Rossano indique que depuis ce nouveau mandat, il n'a jamais entendu qu'un nouveau protocole de préfiguration avait été signé, donc à ses yeux le protocole valable est celui signé par l'ancienne majorité. M. Le Maire répond qu'une chose qui est certaine, c'est que des techniciens ANRU ont accompagné la commune et qui sont habitués, qu'ils soient de la CAVM ou de la CAPH, à monter ce type de dossier, avec aussi à nos côtés, des collaborateurs, dont fait partie M. Patin, qui ont une grande expérience sur le sujet. M. Le Maire indique donc que le conseil ne va pas passer la soirée sur cette proposition. M. Rossano répond que c'est important, on augmente de 2 000 000€ le projet en dépenses sans le justifier, car pour le moment le conseil ne sait pas le nombre de classes, s'il y aura une cuisine dans la restauration scolaire, le projet qui était à 1200000 baisse à 900000 donc M. Rossano doute qu'il y aura une cuisine. Il ajoute que M. Le Maire n'a jamais mis sur table le projet final. M. Le Maire répond qu'il a fait participer M. Rossano dès le départ au projet ANRU, il lui dit qu'il sait comment cela s'est terminé,

pour que le lendemain M. Rossano vienne s'excuser de son comportement dans le bureau de M. Le Maire, ce que nie M. Rossano. Ce dernier explique que la commune devait sortir de l'ANRU, et il indique que M. Le Maire les a lâchés.

M. Duvivier indique qu'une délibération en juillet 2020 avait retirée par M. Le Maire, celui-ci expliquant que la commune sortait de l'ANRU. Et aujourd'hui apparaît le NPNRU, et le conseil ne sait toujours pas quel est le projet, et M. Duvivier et M. Rossano demandent juste une restitution des réunions qui ont été faites sur le projet. M. Le Maire indique que ce sera fait le moment opportun. M. Le Maire explique que la restauration scolaire sera placée au plus proche des établissements scolaires, comme le souhaitait la majorité, afin de sécuriser son accès par les enfants. C'est un projet qui fait l'objet d'une AMO, avec toutes les réunions, y compris les réunions de commissions de pilotage avec les services de l'Etat par le biais de la Préfète de région, par le biais du sous-préfet, par le biais de la CAVM et de la CAPH, de la région, du département, des bailleurs sociaux, de la CAF, pour dire de faire un projet qui corresponde réellement au bien-être des enfants, qui est la priorité de M. Le Maire. Donc son rôle, en qualité de maire, est de convaincre les financeurs afin de pouvoir obtenir des subventions. Et M. Le Maire va bientôt aller à Paris pour défendre le projet, avec les présidents de la CAVM et de la CAPH. M. Rossano répond que donc tout ça reste hypothétique. M. Rossano rappelle que le projet est augmenté de 1600000€ HT en dépenses, la subvention de la CAPH est diminuée alors qu'un protocole de préfiguration avait été signé avec une participation de la CAPH de 50% du reste à charge de la commune, il y a donc une diminution de 400000€ en recettes. Même si dans le présent tableau, cette baisse a l'air d'être copieusement compensée, ça reste hypothétique. Ce tableau est un tableau HT, n'apparaissent pas la TVA ni le FCTVA, 50% devaient pris en charge par la CAPH dans le protocole de préfiguration. Or, pour ce nouveau financement, rien n'a été signé. M. Rossano indique que M. Le Maire demande encore une fois d'autoriser des demandes hypothétiques et de valider un budget dont le conseil ne connaît pas les tenants et les aboutissants. Le projet est passé de 3900000 € à presque 6000000€. M. Rossano dit qu'il est normal que la question soit posée, et le conseil n'a pas les certitudes sur la réponse. M. Le Maire avoue que M. Rossano pose beaucoup de questions. M. Rossano ajoute que M. Le Maire joue au Monopoly avec l'argent des contribuables, et derrière ce sont les habitants qui paient les impôts. Mme Mater répond que ce ne sont pas des projets en l'air, c'est une école et une cantine, et que c'est pour les enfants, donc à moment donné si M. Rossano « chipote » pour ses enfants, ce que nie M. Rossano. Celui-ci indique que ce n'est pas « chipoter » pour 2000000€. Mme Mater répond que la commune est accompagnée du début à la fin sur le projet, ce n'est pas comme si la commune signait à l'aveuglette. M. Rossano répond qu'il a posé claire, à savoir s'il est sûr à 100% que la commune obtiendra ces subventions. M. Le Maire explique la raison de sa réunion à Paris, à savoir qu'il va chercher un scoring à 50%, au lieu de 35. M. Rossano indique que c'est parce qu'il a dit à M. Le Maire d'aller chercher ce scoring, dès la première réunion, où M. Rossano a montré les crocs à tous les techniciens qui soi-disant accompagnent la commune. M. Le Maire demande à M. Rossano d'arrêter son cinéma, car si un jour M. Rossano est maire... M. Rossano interrompt M. Le Maire en disant qu'il ne le sera jamais, puisque M. Le Maire lui a promis qu'il ferait tout en son pouvoir pour qu'il ne le soit pas. Il propose à M. Le Maire de démissionner pour qu'il puisse prendre la place et montrer ce qu'est un vrai maire. Et il prendrait sa place bénévolement pour montrer à la population qu'il n'est pas là pour l'argent.

M. Duvivier revient sur le sujet de l'ANRU, car un travail avait été fait par Mme Le Maire, Mme Sopo à l'époque qui s'est battue pour que la commune entre dans l'ANRU II. M. Duvivier estime juste de savoir quelle est la teneur de ce nouveau projet dans le NPNRU. Il ajoute que c'est la promesse de M. Le Maire de sortir de l'ANRU en 2020. M. Le Maire demande à M. Duvivier de bien relire son programme. M. Le Maire répond qu'il s'était engagé à renégocier le projet. M. Duvivier rappelle qu'au début ce n'était pas le cas, à la première délibération qui a été retirée, M. Le Maire a dit qu'il allait renégocier après, au début il s'agissait d'un arrêt total du projet ANRU. M. Rossano ajoute que la première délibération était de retirer l'APCP car la commune sortait de l'ANRU. M. Duvivier ajoute que l'opposition ne sait même pas ce qu'il en est de ce projet. M. Le Maire répond, que lui-même, quand il était dans l'opposition, n'était pas forcément au courant très rapidement de ce qui allait se faire. M. Rossano indique qu'avec l'ancienne majorité, à chaque qu'il y a eu une demande d'autorisation de signature au maire, il y avait, certes des documents minuscules, mais tous les documents. Quand il y avait des demandes de subventions, le conseil savait pour quel projet car du travail avait été fait. Il ajoute également qu'il se souvient du Parc Pauline, où il avait dit à l'époque que la commune n'arriverait jamais à revendre au prix où elle allait l'acheter. Et en finalité, avec un travail avec Proteram, cela a fonctionné, il y avait eu des visites de terrain à Saultain. M. Rossano n'y était pas, mais il avait eu le détail. Ici, M. Le Maire propose deux délibérations, même si le même projet scindé pour des raisons administratives, où il est constaté une augmentation de 2 000 000€ TTC en dépenses, mais le conseil ne sait pas pourquoi une telle augmentation. Dans le protocole de préfiguration, tout était détaillé. M. Rossano se permet donc de douter du nouveau projet, et dit que la réponse de M. Le Maire reste ambiguë. M. Le Maire va aller à Paris pour défendre le dossier, donc ce n'est pas encore certain. Il faut une réponse claire.

M. Le Maire répond que le sujet a été travaillé l'après-midi même avec la CAVM, la CAPH et la région. M. Rossano demande pourquoi le détail du travail de l'après-midi n'est pas sur table. M. Rossano indique qu'il est méprisé, comme il l'était auparavant quand il émettait des avis sur des délibérations, alors que M. Le Maire pensait que c'était honteux à l'époque, et il revit la même chose aujourd'hui. Il ajoute que M. Le Maire a de la chance d'être en majorité, car lorsqu'il était en minorité, il faisait « le toutou » et votait tout à l'époque. S'il n'y avait pas eu d'alliance, il ne serait pas maire.

M. Mater indique qu'il faut arrêter, qu'on ne va pas faire des réunions de huit heures. On peut être d'accord qu'il n'y ait pas d'éléments, mais ne pas repartir sur des attaques personnelles. M. Rossano indique que ces délibérations apparaissent dans l'ordre du jour envoyé la semaine dernière, alors que ça a été travaillé dans l'après-midi, donc c'est du « baratin ». M. Le Maire lui répond qu'il a le droit de le penser. M. Rossano répond que ce sont des faits. M. Le Maire répond qu'il peut voter contre, ainsi que les autres conseillers s'ils le souhaitent. M. Rossano répond que de toute façon M. Le Maire a acheté la majorité, puisqu'ils sont tous indemnisés, et qu'ils ne voteront pas contre. Mme Mater demande à M. Rossano s'il veut qu'ils parlent des indemnités qu'il aurait proposées s'il était maire. Le conseil n'est pas là

aujourd'hui pour parler de ce sujet. Un débat s'ensuit entre M. Rossano et Mme Mater quand aux événements qui ont précédé les élections. Mme Mater ajoute qu'il faut passer à autre chose.
M. Le Maire clôt le débat et fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'Etat de soutenir les projets de réaménagement de centre-bourg, de constructions publiques, de développement économique...

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 dans le cadre de la construction d'une nouvelle restauration scolaire.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, WATTIER Christiane, PENAUD Patrick), le Conseil Municipal :

- Approuve, le projet et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, pour un montant de 379 369,20 € (40% du montant des travaux).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATION D'INVESTISSEMENT : Construction d'une restauration scolaire

DEPENSES HT		RECETTES ENVISAGEES	
Restauration scolaire	755 114,00€	ETAT / DSIL (40%)	379 369,20 €
		NPNRU (35%)	331 948,05 €
Honoraires divers (MOA, MOE, ...)	193 309,00€	Reste à charge commune de La Sentinelle (20%)	189 648,60 €
		CAPH (5%)	47 421,15 €
TOTAL DES DEPENSES HT	948 423,00 €	TOTAL DES RECETTES	948 423,00 €

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNÉE 2022 (DSIL)

M. Rossano demande si la participation financière de la Région est certaine ou pas.

M. Le Maire répond que la Région était là lors de la réunion de l'après-midi, ou alors ce sont des menteurs. Si on veut, on peut douter de tous les financeurs.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

M. Duvivier ajoute que son groupe a voté pour les subventions car ce sont des crédits pour la commune, mais ils sont contre le projet de construction d'école, telle qu'elle est prévue dans le NPNRU.

Délibération n°21-12-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'Etat de soutenir les projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022 dans le cadre de la construction d'une nouvelle école maternelle.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, WATTIER Christiane, PENAUD Patrick), le Conseil Municipal,

- Approuve, le projet et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL, pour un montant de 835 098.12 € (18% du montant des travaux).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

OPERATION D'INVESTISSEMENT :
Travaux de construction d'une école maternelle.

DEPENSES HT		RECETTES ENVISAGEES	
Ecole maternelle	3 601 515,00€	ETAT / DSIL (18%)	835 098.12 €
		NPNRU (35%)	1 623 801.90 €
		Région NPNRU (22%)	1 020 675.48 €
Honoraires divers (MOA, MOE, ...)	1 037 919,00€	Reste à charge commune de La Sentinelle (20%)	927 886.80 €
		CAPH (5%)	231 971,70 €
TOTAL DES DEPENSES HT	4 639 434,00 €	TOTAL DES RECETTES	4 639 434.00 €

10 – AUTORISATION DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2022

M. Le Maire laisse la parole à M. Petit.

M. Petit indique qu'il y a une modification des dates suite aux demandes de dernière minute de certaines enseignes, par rapport aux soldes hiver et été.

Ont été ajoutés les 16 et 23 janvier, et 26 juin et 3 juillet, au lieu de mettre les douze derniers dimanches de l'année. Ce sujet avait été discuté en commission.

M. Rossano ajoute qu'il a été discuté en commission du nombre de dimanches, auparavant il s'agissait de 7 dimanches et actuellement ce sera 12. Il rappelle à l'assemblée qu'elle connaît son positionnement sur la dérogation au repos dominical. Pour le reste, il a tout dit en commission, donc il n'a plus rien à dire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an en 2021 contre 5 jusqu'en 2014 (9 en 2015).

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron ».

La loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

À noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes...

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3232-26 du code du travail modifié par la loi Macron, et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis et dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

L'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, nous a informés par courrier du 17 décembre 2015 « qu'il a été décidé que la CAPH ne formulerait aucun avis contraire aux propositions des communes et ne délibérerait pas sur ce sujet. Afin de respecter chaque spécificité locale, il a été convenu que chaque maire devrait rester décisionnaire dans ce domaine ».

Au vu des différentes demandes formulées par les commerçants,

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique et communication, qui s'est réunie le 29 novembre 2021, pour l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2022,

Monsieur le Maire propose d'accorder : l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2022 pour les commerces de détails, à l'exception des commerces et réparation de motocycle (NAF 45.40Z), de la façon suivante :

- 16 janvier 2022
- 23 janvier 2022
- 26 juin 2022
- 3 juillet 2022
- 30 octobre 2022
- 6 novembre 2022
- 13 novembre 2022
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 voix contre (ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène), le conseil municipal :

ACCORDE l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2022 pour les commerces de détails, à l'exception des commerces et réparation de motocycle (NAF 45.40Z), comme énoncé ci-dessus.

11 – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES ENTREPRISES DE L'AVENUE JEAN JAURÈS ET DE LA RUE CHARLES BASQUIN
--

M. Rossano indique qu'il a été réitéré la volonté inscrite au budget 2021 d'aider les entreprises impactées par les travaux de la rue Jean Jaurès et de la place Nicod. Ça n'a pas pu être fait en 2021. L'idée est de reconduire l'opération avec la même enveloppe, qui a été proposée par la commission.

M. Petit explique qu'il a proposé 3 sièges titulaires et 3 suppléants pour la liste majoritaire, et 1 siège pour chacune des 2 listes minoritaires. Concernant cette liste minoritaire, M. Le Maire indique que M. Rossano a reçu un courrier. Ce dernier répond que ce sera l'objet d'une réponse en questions diverses. Il répond tout de même qu'il forme un groupe solidaire de 6 conseillers qui veillera aux décisions prises par l'ensemble du conseil.

M. Le Maire indique qu'il accorde un siège au groupe de M. Rossano, alors qu'il n'était pas dans l'obligation de le faire.

M. Duvivier fait une proposition, il est indiqué 5 membres titulaires et 3 membres suppléants, il demande à mettre un suppléant pour chaque liste minoritaire. M. Petit et M. Le Maire accède à cette modification.

M. Duvivier ajoute qu'un travail avait été fait avec la chambre du commerce et de l'industrie pour l'indemnisation des commerces suite aux travaux de la rue Jean Jaurès, et il demande si c'est caduc. M. Petit explique que les dossiers n'avaient pas été rendus, car c'était trop lourd. M. Rossano ajoute que les commerces devaient renvoyer leur dossier à la chambre. M. Petit ajoute que c'était trop lourd financièrement pour les commerces, Valenciennes avait eu le même problème car les comptables demandaient plus d'argent que ce qu'ils allaient récupérer. M. Rossano indique que l'idée est d'alléger les démarches pour les commerçants et les aider. M. Duvivier demande si cette démarche de la commune sera bien cadrée, question à laquelle il est répondu positivement. M. Rossano ajoute que cette démarche sera plus rapide, avant que les commerces ne doivent fermer, car le COVID sévit aussi.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Développement économique et communication du 29 novembre 2021 ;

Vu la liberté dont dispose le conseil municipal dans la création de commissions municipales, hors la commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Maire, conscient de l'impact économique potentiel des travaux de l'avenue Jean Jaurès, de la place Nicod et de la rue Charles Basquin (difficulté d'accès et/ou de stationnement à l'origine d'une baisse de la fréquentation de la clientèle) sur un tissu commercial et artisanal de proximité, propose la mise en place d'une commission locale d'indemnisation, afin d'examiner les demandes et faire, en cas de préjudice anormal et spécial constaté (cour administrative d'appel de Paris, 23 juin 2011), des propositions d'indemnisation.

Cette instance est un organe purement consultatif qui a pour but d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine (hors établissement bancaire, hors professions libérales, hors pharmacie, hors activités immobilières et assurances) de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

A cet effet, la commission examinera la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

L'existence de cette commission ne supprimera pas, cependant, la possibilité pour le commerçant/artisan de choisir la voie contentieuse, soit que la décision de la commission ne lui convient pas, soit qu'il ne souhaite pas présenter sa demande à cette entité.

Une fois la réalité du préjudice confirmée et chiffrée, cette commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant. En cas d'acceptation de l'indemnisation, un projet de protocole d'accord transactionnel sera établi au sens de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De créer une commission municipale d'indemnisation amiable des entreprises, composée de :
 - o 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- De répartir les sièges de cette commission de la façon suivante :
 - o 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour les élus de la liste majoritaire ;
 - o 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour les élus de la liste minoritaire de Monsieur Duvivier ;
 - o 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour les élus de la liste minoritaire de Monsieur Rossano.

APPROUVE :

- La désignation suivante des conseillers municipaux au sein de cette commission municipale :
 - o Membres titulaires :
PETIT Francky
MEDJAHED Farid
MATER Firdaouce
CAREMIAUX Sylvie
ROSSANO Sébastien
 - o Membres suppléants :
GABET Jérémy
HEBERT Christelle
BLAMPAIN Evan
HOUBE Loïc
PENAUD Patrick

11 bis – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. Rossano demande si on complète cette décision modificative, avec la modification pour les associations car le 6574 n'est pas assez provisionné, ce à quoi il est répondu favorablement. M. Rossano demande quel est l'objet de la décision modificative présentée. M. Le Maire explique qu'il s'agit de permis de construire accordés puis supprimés et donc des trop perçus de taxe d'aménagement. M. Le Maire ajoute que la commune n'a pas forcément connaissance des faits tout de suite, c'est la DDTM qui calcule les taxes et il est très difficile d'avoir les informations rapidement, et ce problème est récurrent dans toutes les communes. Ici, cela représente deux fois 2910.97€.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-04-03 du Conseil Municipal du 07 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert en sections ;

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES					
Imputation	Compte	BP	Ouverture	Réduction	BP + DM
Art.10226	Taxe d'aménagement	30 €	5 821.94 €		5 851.94 €
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 €	5 821.94 €		5 851.94 €
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	2 265 305.01€		5 821.94 €	2 259 483.07€
Total 21	Immobilisations corporelles	3 035 048.36€		5 821.94 €	3 029 226.42€
TOTAL DES DÉPENSES			5 821.94 €	5 821.94 €	
SOLDE DES DEPENSES			0 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES					
Imputation	Compte	BP	Ouverture	Réduction	BP + DM
Art.6574	Subv fonct Associations	80 000 €	8 000.00 €		88 000.00 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	265 000.00 €	8 000.00 €		273 000.00 €
Art. 6745	Subv.aux personnes de droit privé	50 000.00 €		8 000.00 €	42 000.00 €
Total 67	Charges exceptionnelles	153 980.00 €		8 000.00 €	145 980.00 €
TOTAL DES DEPENSES			8 000.00 €	8 000.00 €	
SOLDE DES DEPENSES			0 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°1.

12 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire indique que cette ouverture anticipée des crédits ne tient pas compte, évidemment, des restes à réaliser. M. Houpe demande, en 2183, ce qu'il est entendu par tablettes CM. M. Le Maire répond qu'il s'agit de tablettes pour le conseil municipal, car le but est de pouvoir équiper le conseil municipal de tablettes numériques et de réduire au maximum l'utilisation de papier. M. Duvivier dit que c'est une bonne chose, car il avait déjà demandé le passage à la numérisation des documents, mais il demande si les conseillers ne sont pas capables de payer leur propre tablette que d'en faire une dépense de la commune. M. Le Maire répond que certains oui, peut-être même tous. Mme Mater pense que les tablettes ne sont pas uniquement à usage du conseil municipal, les agents et les commissions peuvent en faire usage aussi. M. Rossano demande si tout ce qui est dans la dernière colonne sera réalisé. Car connaissant ce genre de délibération, puisqu'il y a travaillé l'année précédente, c'est juste pour informer le trésorier payeur d'une intention avant le vote du budget primitif. Mais la commune a-t-elle vraiment l'intention de le faire. M. Le Maire demande sur quelle dépense particulièrement, ce à quoi M. Rossano répond par exemple les tablettes. M. Le Maire accorde à M. Rossano que c'est une ligne budgétaire non négligeable, mais ça fera l'objet d'une commission avec des membres qui seront contre, comme M. Rossano qui l'a annoncé, d'autres pour, ou d'autres propositions seront amenées. Si on peut faire le tour des élus, comme l'a demandé M. Duvivier, pour leur demander qui est en capacité de faire l'acquisition d'une tablette, pourquoi pas. Mais l'idée était d'acheter des tablettes de bonne qualité, mais pas non plus, des tablettes à prix exorbitant. M. Rossano fait remarquer que ce genre de tablettes sont obsolètes au bout de 5 ans, et qu'il faudra renouveler à chaque mandat l'achat de tablettes. Mme Mater fait remarquer que le nombre de photocopies est très important pour chaque conseil. Pour revenir à la proposition de M. Duvivier, M. Le Maire explique que le but est que les tablettes puissent revenir en mairie afin que Mme Brisard se charge de mettre les documents sur chaque tablette. Mme Mater ajoute que ce sont plus des liseuses. M. Duvivier demande qui se chargera de la maintenance de ces tablettes, comme par exemple la mise à jour de logiciels, exemple donné par M. Rossano. M. Le Maire explique que les mises à jour sont proposées systématiquement sur les tablettes. Si c'est une panne d'une tablette qui coûtera entre 150 et 200€, elle pourra être remplacée. Tout le monde sait que ce genre de produits est quasiment irréparable. M. Duvivier demande donc si les propositions dans le tableau sont des projets en cours, comme par exemple l'élévateur pour personnes handicapées. Ce serait un véhicule qui serait à la disposition de la commune gratuitement, mais l'aménagement handicapé est à charge de la commune. M. Rossano demande si ce sera fait avec publicitaires, ce à quoi M. Petit répond par l'affirmative. M. Petit ajoute que seule l'aménagement sera à charge de la commune. M. Rossano demande qui va conduire le 9 places. M. Le Maire indique que cela sera à discuter et ajoute qu'un 9 places est suffisant, car au-delà il faut un permis particulier. Il vaut mieux commencer par un 9 places, car à ce jour il n'existe rien. M. Rossano explique qu'au départ la stratégie était d'avoir ce service auprès du SIMOUV gratuitement, et que ce serait un parcours style Le Cordon à Valenciennes, alors que La Sentinelle bénéficie d'un tramway qui contourne la ville, d'une zone commerciale qui apporte beaucoup d'argent à la communauté d'agglomération, et il serait bien de sécuriser les enfants qui vont au collège par le biais de cette navette. M. Le Maire répond que la commune n'a pas abandonné l'idée de travailler avec le SIMOUV, mais si la commune a besoin de réagir à une demande rapidement, c'est la meilleure solution. M. Rossano indique que la commune a déjà un 9 places. M. Petit indique que le nouveau 9 places sera plus grand et adapté aux fauteuils roulants. Et M. Le Maire ajoute que ce sera un véhicule électrique. M. Rossano ajoute que pour lui c'est le même principe que le triporteur, c'est un service qui risquerait de se terminer rapidement, mais par contre créer une ligne avec le SIMOUV qui irait du tram au collège par exemple serait mieux. M. Le Maire répond que l'un n'empêche pas l'autre.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-13

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-04-03 du 07 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-12 du 14 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2022 pour un montant de 273 125 €, selon la répartition suivante :

Article	Désignation de l'article	Crédits ouverts au titre du budget 2021	Crédits ouverts ou réduits au titre des DM 2021	BP 2021 + DM 2021	Crédits ouverts par anticipation au titre du budget 2022	Motif de l'ouverture
2031	Frais d'études	83 500,00 €		83 500,00 €	24 125,00 €	AMO développement de la ville AMO restaurant scolaire
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		96 500,00 €		96 500,00 €	24 125,00 €	
2116	Cimetière	50 000,00 €		50 000,00 €	30 000,00 €	Pose de cuves au cimetière
2128	Autres agencements et aménagements	30 000,00 €		30 000,00 €	8 000,00 €	Aire de jeux Place Nicod : désamiantage+démolition+clôture
2151	Réseaux de voirie	149 200,00 €		149 200,00 €	100 000,00 €	Charles Basquin + perron de la mairie
2182	Matériel de Transport	3 000,00 €		3 000,00 €	7 000,00 €	9 places avec élévateur handicapé
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €		50 000,00 €	80 000,00 €	Ordinateurs de la mairie à renouveler + tablettes CM + service communication
2184	Mobilier	50 000,00 €		50 000,00 €	4 000,00 €	Mobilier dames de service + école + association
2188	Autres immobilisations corporelles	2 265 305,01 €	- 5 821,94 €	2 259 483,07 €	20 000,00 €	Achats divers (4 totems : 2 rue Jaurès + 2 rue basquin ; réfrigérateurs pour école ; 2 souffleurs ; une saleuse)
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		2 597 505,01 €	- 5 821,94 €	2 591 683,07 €	249 000,00 €	
<u>TOTAL CH. 20 ET 21</u>		<u>2 694 005,01 €</u>	<u>- 5 821,94 €</u>	<u>2 688 183,07 €</u>	<u>273 125,00 €</u>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2022 pour un montant de 273 125 €, selon la répartition préalablement exposée.

13 – RÉTROCESSION DE PARCELLES DE LA SIGH À LA COMMUNE

M. Le Maire passe la parole à M. Gabet. Ce dernier explique qu'il s'agit de la rangée de garages près des Jardins Familiaux, à l'entrée de l'avenue du 8 mai. Ces garages étaient devenus des squats. SIGH avait décidé de les démolir pour remettre le terrain à nu et le rétrocéder. M. Duvivier indique qu'il reste une rangée de garages. Pour la rangée qui reste, SIGH les garde, et ne rétrocède que la partie démolie.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-14

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors du réaménagement de la Place Nicod, il avait été convenu, avec la SIGH, la rétrocession de 2 parcelles aménagées en espace public. Il avait été également convenu la démolition d'une batterie de 7 garages vétustes et squattés sis rue du 19 Mars 1962, avec rétrocession du foncier à la commune.

La SIGH va céder à la ville les parcelles suivantes :

- AH 1115 pour 49 m² (Voirie)
- AH 1113 pour 38 m² (espaces verts)
- AH 763 à 769 pour une superficie de 114 m² (garages démolis)

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH.

L'acte notarié sera confié à Me PANTOU, notaire à Valenciennes, pris en charge par la SIGH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange
- DONNE son accord à Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public communal.

14 – CRÉATION D'UN DROIT DE PLACE LES VENDREDIS, SAMEDIS ET DIMANCHES SOIRS SUR LA PLACE NICOD

M. Rossano est étonné, il avait été dit en commission que ce serait reporté à l'année prochaine. M. Le Maire répond qu'il n'a pas tenu compte de l'avis de la commission parce qu'il a revu certains de ses membres. M. Rossano répond que du fait de la décision de repousser cette question, la commission n'a pas travaillé sur les tarifs. Si la commission avait maintenu cette question, il aurait dit alors que les tarifs étaient trop élevés. Il propose que le conseil travaille sur le tarif aujourd'hui, ou alors la délibération est reportée. M. Petit indique que le tarif a bien baissé, par rapport aux anciens tarifs. Il est actuellement à 70€ par trimestre. M. Duvivier demande si c'est uniquement le droit de stationnement ou également l'électricité. M. Petit répond que ce tarif reprend droit de stationnement et électricité. M. Rossano dit qu'il aurait proposé 40€, car l'idée est de lancer un commerce qui va démarrer et il n'a pas envie que le domaine soit envahi de hamburgers, de pizzas, etc. Ici c'est l'opportunité qu'un sentinellois souhaite démarrer un commerce. M. Gabet indique que la commune s'est appuyée sur la proposition tarifaire d'un sentinellois, ce que réfute M. Rossano. M. Petit répond que le tarif est minime. M. Rossano fait remarquer que l'idée n'est pas de faire de l'argent et que ça doit rester symbolique, et si dans les années futures, la commune se retrouve assiégée de demandes, les tarifs pourront être revus. M. Petit indique qu'aujourd'hui, il n'y a pas de demande. M. Rossano indique que cette délibération ne devrait pas être votée aujourd'hui, mais repoussée, même si le maire veut qu'elle soit votée aujourd'hui. M. Le Maire indique qu'il s'agit donc de la repousser pour baisser le tarif. M. Rossano répond qu'il s'agit de travailler ces tarifs lors de la prochaine commission où il y fera ses propositions. Mme Dhaussy fait remarquer que 70€ par trimestre, revient à 20€ par mois, et donc 5€ le week-end. Ce à quoi M. Petit indique que 5€ le week-end n'est même pas le prix de l'électricité. M. Duvivier revient sur le fait qu'il a été évoqué qu'un sentinellois voulait s'implanter sur le domaine, et il demande s'il n'y a quelle. M. Petit répond qu'il a reçu des appels d'autres personnes pour des renseignements, mais aujourd'hui aucune demande écrite n'a été reçue. Le but aujourd'hui est de baisser le tarif, car chaque personne qui s'est renseignée, dont le sentinellois, dit que c'est trop cher. L'autre but est de mettre de la vie dans le centre-ville. M. Le Maire indique qu'auparavant, les tarifs étaient les suivants :

- pour les commerces ambulants (alimentaires ou non) hors marché : 20€ par demi-jour ou soirée ; 30€ par jour ; 50€ par week-end (3 fois une demi-journée) et 80 € pour 3 jours week-end (vendredi, samedi et dimanche en soirée).

Aujourd'hui il est proposé 70€ pour le trimestre, et non pas pour le weekend.

M. Duvivier fait remarquer que par ce vote, on ne sait pas qui va occuper le domaine. M. Mater répond qu'il s'agit juste de délibérer sur le tarif. M. Duvivier demande si, lors de prochaines commissions, les dossiers reçus seront étudiés, car lors de la commission précédente, un nom est ressorti. Il ne trouve pas cela normal, cela doit être neutre, et cela peut orienter un vote. M. Rossano indique que c'est le but, car si citer un nom peut orienter un vote, il ne faut pas hésiter. Il part du principe qu'il est là pour convaincre, il essaie mais il n'y arrive pas. M. Petit ré-affirme qu'aujourd'hui personne n'est retenu, il n'y a aucune demande écrite pour le moment. Il y eu des bruits, des appels téléphoniques de sentinellois comme d'extérieurs, mais rien n'a été décidé. Aujourd'hui, il ne s'agit que des tarifs pour pouvoir travailler sur la suite. M. Rossano souhaiterait qu'il n'y ait pas différents food truck, car c'est de la concurrence pour les commerces implantés en dur, qui paient une enseigne, des impôts. M. Mater ajoute que les commerces ambulants qui désireront s'implanter sur le domaine public auront des engagements à tenir. M. Duvivier demande si le tarif est pour une seule place, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42 ;

Considérant que toute occupation temporaire et sans emprise du domaine public en lien avec l'exécution de travaux sur le domaine privé est ainsi soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable, ainsi que le prévoit l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, doit faire l'objet du paiement d'une redevance ;

Considérant le besoin de réglementer l'occupation de la Place Nicod les vendredis, les samedis et les dimanches soirs pour l'installation d'un commerce ambulancier alimentaire de type friagerie ;

Considérant que l'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'installer un droit de place pour l'occupation du domaine public de la place Nicod d'un montant de 70€ par trimestre et payable par avance en application de l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant pourra être revu chaque année.

Monsieur le Maire précise que, pour le moment, aucun candidat n'est retenu pour cet emplacement. Tout candidat intéressé pour s'installer devra déposer une demande à l'attention de Monsieur le Maire en précisant les horaires, les tarifs, l'aspect de son véhicule et son intégration dans le tissu économique local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ l'installation d'un droit de place pour l'occupation du domaine public de la place Nicod d'un montant de 70€ par trimestre les vendredis, samedis et dimanches soirs.

15 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. Le Maire explique que M. Duvivier a fait parvenir une liste de 10 candidats. M. Le Maire précise que les candidats seront tirés au sort. M. Duvivier remercie M. Le Maire d'avoir tenu compte de la demande de son groupe. M. Le Maire répond que c'est démocratique et légitime et il continuera à œuvrer dans ce sens.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-16

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation de nouveaux commissaires est rendue nécessaire par le renouvellement de l'assemblée municipale le 11 septembre 2021 et la durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, à savoir :

16 commissaires titulaires :

- LEVREZ Jacqueline
- PETIT Francky
- CAMPHIN Nathalie
- FLAMEY Emilie
- MATER Rudy
- GABET Lydie
- MARECHAL Elodie

- BRENET Pierre
- DHAUSSY Francine
- LACAM Christelle
- ROUX Jean-Pierre
- SOPO Bernadette
- FOSSE Patrick
- GOUGET Jeannine
- DEMARET Frédéric
- DESTICOURT Annick

↳ **16 commissaires suppléants :**

- ROSSANO Sébastien
- MATER Firdaouce
- GABET Jérémie
- BRENET Brigitte
- COZETTE Bruno
- FLAMEY Martine
- PENAUD Patrick
- COSSART Morgan
- MEDJAHED Farid
- SMOLUCH Emmanuel
- FRANQUET Isabelle
- DHAUSSY Henri
- SIELLEZ Mireille
- VARNIER Dario
- CACHEUX Anne
- FAYOLA Christophe

16 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)
--

M. Le Maire passe la parole à Mme Mater. Cette organisation du temps de travail (1607h) sera mise en place au 1^{er} janvier et ajoute que ce n'est pas un choix mais une obligation. Un sondage a été fait auprès des agents pour voir leur point de vue sur cette organisation, et voir ce qui pouvait leur être offert en termes de compensation. Il y a eu des retours intéressants. Un échange a été fait lors de la commission. La commune pense partir sur 36h/semaine avec 6 jours de RTT par an. Rien n'a encore été statué pour le moment. Une discussion a aussi eu lieu sur l'augmentation des cartes cadeau. M. Le Maire ajoute sur ce point sur la possibilité d'augmenter la valeur de la carte cadeau par rapport à l'ancienneté de l'agent. Mme Mater précise sur ce point que certains agents avaient des RTT supplémentaires par rapport à leur ancienneté, mais cette mesure ne sera plus autorisée.

M. Rossano fait remarquer qu'en 1999, il y a eu un progrès social qui se nommait la réduction du temps de travail, la loi des 35h. Aujourd'hui, en validant cette délibération, on annule le progrès social. Ils appellent ça la loi des 1607 heures, mais c'est le retour des 39h, on en saura plus en mai prochain. Aujourd'hui, on dit aux agents qu'ils vont travailler 36 heures, et récupérer 6 jours de RTT. Quand certains arriveront au pouvoir, on leur dira qu'ils n'auront plus ces RTT. M. Rossano ne veut pas être le complice de ce retour en arrière. Il est attaché aux 35 heures, comme il est attaché au non-travail le dimanche. M. Le Maire répond à M. Rossano qu'il est hors sujet. M. Rossano ajoute qu'on demande l'avis du conseil municipal. Les lois sont votées à l'assemblée, au sénat, et les sénateurs représentent les élus des communes, et si la commune vote cette délibération, cela veut que le conseil cautionne tout ce qu'ils ont inventé. Il ajoute que beaucoup de maires ne vont pas voter. Mme Mater demande comment la commune va fonctionner si cette délibération n'est pas votée. M. Rossano répond qu'on fonctionne très bien, tous les agents de la commune sont à 35 heures. La loi des 1607 heures est juste le retour programmé des 39 heures. Mme Mater répond que les agents ne se sont pas plaints. M. Rossano répond que c'est parce que toutes les informations ne leur ont pas été données. Mme Mater répond qu'ils ont eu toutes les informations. Sur les 34 agents questionnés, tous ont répondu, alors qu'ils n'y étaient obligés. M. Rossano répond que la commune n'est pas non plus obligée de répondre à cette loi, et que ce sera un signal aux sénateurs qui représentent les élus de revenir sur cette loi des 1607 heures. Beaucoup de maires qui étaient d'accord avec les 35 heures, ne vont pas mettre cette décision à l'ordre du jour. Et si tous les maires ne mettaient pas cette décision à l'ordre du jour, l'Etat serait obligé de revoir cette loi. Mme Mater répond qu'une commune applique ou non cette loi, c'est son problème. La commune de La Sentinelle prend la décision de l'appliquer. M. Le Maire répond à M. Rossano qu'il faut remettre l'église au cœur du village. Il ajoute que M. Rossano implique que les 35 heures seront supprimées, ce qui n'est pas le cas. Là où l'Etat a voulu intervenir, c'est simplement de dire qu'il y a trop de disparités et de dysfonctionnements constatés à travers les différentes communes, les différentes agglomérations, les différents fonctionnaires territoriaux au sens très élargi. Il y a des communes très généreuses pour des raisons diverses, et on en arrivait à du 30h/semaine, voire même 28h/semaine, avec le droit qui était accordé au maire d'accorder des jours supplémentaires, comme lui-même a utilisé ce droit. Mais certaines communes étaient dans l'excès, également pour des raisons électorales. Cette loi des 1607 heures permet de dire à tous les maires que tout le monde est au même niveau et de travailler 35 heures, et non pas plus. Par contre, si les agents sont d'accord pour travailler plus, tous les avantages accordés par le maire seront

transformés en jours de RTT. M. Rossano réplique qu'ils seront supprimés en mai prochain par certaines personnes qui arriveront au pouvoir. Le conseil municipal est en train de programmer tout cela en délibérant sur cette loi. M. Le Maire demande à M. Rossano ce qu'il connaît des combats sociaux, il demande à M. Rossano s'il est syndiqué ou s'il l'a été et depuis combien d'années. M. Rossano répond qu'il est syndiqué depuis qu'il travaille, donc depuis 3 ans. Il ajoute que cela fait 25 ans qu'il est engagé dans la vie municipale, et en ne votant pour les dérogations dominicales et en ne votant pas cette loi des 1607h, il défend l'ouvrier, et pourtant il n'est pas concerné, il ne travaille pas en mairie, et il n'est même pas indemnisé par la mairie. M. Le Maire répond que les gens comme M. Rossano n'ont pas de poste à responsabilité, il lui répond qu'il est dans un état de nombrilisme qu'il est tellement persuadé d'être le seul à détenir la vérité que ça l'empêche de voir réellement ce qu'il se passe autour de lui. M. Rossano réplique que ce n'est pas la question. Il ajoute qu'il a une question sur les jours fériés. Lui-même a 11 jours fériés par an, alors que dans la délibération il en est indiqué 8, et donc à moment tout est truqué, comme par exemple la journée de solidarité, c'est un jour férié perdu. Et donc en inscrivant 8 fériés par an, les agents perdent déjà des journées, et on ajoute 7h de travail avec cette journée. C'est la double peine pour les agents. Il ajoute qu'attribuer 400€ pour les paniers de Noël pour les agents est généreux, mais à cause de la majorité, ils vont vite revenir aux 39 heures. M. Le Maire répond qu'il ne luttera jamais pour revenir aux 39 heures, et jusqu'à preuve du contraire, avec 1607 heures, les agents sont à 35 heures semaine. Le jour où l'Etat décidera de revenir aux 39 heures, effectivement cela fera mal, et M. Rossano sera également concerné à ce moment-là. M. Rossano dénie car il est déjà aux 39 heures, et la seule qu'il perdra sera ses RTT. M. Le Maire demande combien il a de RTT. M. Rossano répond 6. M. Le Maire lui répond que la personne qui dirige la section syndicale où travaille M. Rossano n'est pas forte. M. Rossano répond qu'il fait 39 heures payées 39. Il ajoute qu'il est dans le privé, et qu'une telle délibération dans le public, c'est le retour annoncé et avancé des 39 heures. Il y a beaucoup d'entreprises qui sont restées aux 39 heures payées 39. Ce qui veut que quand la loi passera définitivement, dans les entreprises comme la sienne, les salariés perdront leurs RTT, mais pas en salaire. M. Le Maire remercie M. Rossano pour cette précision. M. Rossano ajoute que le conseil peut procéder au vote car il a argumenté. M. Le Maire répond à M. Rossano que c'est bien vu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 03/12/2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que des démarches en termes de dialogue social sont toujours en cours au sein de la collectivité mais qu'il convient de délibérer afin d'acter la mise en place des 1607 heures pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard,

Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de mise en place de la journée de solidarité

La journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures. Pour l'ensemble des agents, la journée de solidarité est incluse dans le temps de travail portant la durée annuelle de service à 1 607 heures et sera accomplie par le travail de sept heures précédemment non travaillées de la façon suivante, à savoir :

- 2 demi-journées de travail supplémentaires

ou

- travail le lundi de pentecôte,

ou

- 7 heures non travaillées précédemment à répartir sur l'année.

L'option sera retenue en fonction des nécessités et du fonctionnement de chaque service.

Il n'est pas possible de recourir à une journée de congé annuel pour la réalisation de la journée de solidarité. Pour les agents en cycle annuel, la journée de solidarité se fait par le lissage des heures prévues sur l'année, permettant le travail des sept heures sus-visées.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 4 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles) et 3 abstentions (GABET Jérémy, HEBERT Christelle, COSSART Morgan), l'organe délibérant :

DECIDE :

- de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

17 – DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. Le Maire passe la parole à Mme Mater, qui explique qu'il s'agit d'un contrat de 25 heures dans un premier temps, sur un accroissement temporaire d'activité, pour développer la communication interne et la communication externe, avec un démarrage du contrat début d'année. M. Rossano fait remarquer, que pour lui comme il l'a dit en commission, il est hors de question, et il espère qu'il sera suivi, de pallier la défiance de l' élu ou des élus en charge de la communication, car ça n'existait pas et ce sont les élus qui s'occupaient de la communication. Mme Mater lui répond qu'on en voit le résultat, car la communication est nulle. M. Rossano réplique que l'équipe municipale s'est vantée d'être compétente, et donc il leur indique de prendre la place et de montrer qu'ils sont mieux que ceux d'avant. M. Rossano répond qu'il n'est pas là pour payer la future campagne de 2026 de la majorité avec l'argent public. Il ajoute que si l'équipe sait communiquer qu'elle le fasse, comme il l'a dit à M. Petit en commission. M. Petit répond que c'est bon, il a payé lors de la commission. Mme Mater répond qu'il ne s'agit pas d'un CDI, ni d'un poste titulaire de fonctionnaire, la personne qui sera recrutée sur ce poste de 25 heures créera la partie communication, et peut-être formera quelques agents et l' élu qui prendront la relève. M. Rossano ajoute qu'en commission, M. Houpe dont c'est le métier, avait dit que 25 heures n'étaient pas assez pour ce qui était demandé dans le profil de poste. Donc des erreurs ont été commises, la réflexion n'est pas aboutie. M. Petit répond qu'il pense qu'il peut être commencé avec 25 heures pour voir si cela suffit. M. Le Maire indique qu'il savait que ça allait être un sujet à polémique. M. Rossano répond que ce n'est pas une polémique, les élus sont présents pour prendre des décisions, M. Rossano a donné son point de vue pour convaincre et c'est dans le conseil municipal que tout se décide. M. Duvivier demande comment on peut déterminer un accroissement d'activité alors qu'il n'y avait rien auparavant. M. Le Maire répond tout d'abord que le fait qu'il n'y avait rien avant ne sont pas ses propres propos. M. Le Maire pense que la communication est un axe essentiel afin de promouvoir tout ce qui se passe dans la commune, organisé par les élus et par différents acteurs, y compris des acteurs économiques. La communication sert aussi à pouvoir, à l'occasion, filmer, par exemple un conseil municipal alors que la commune est contrainte de limiter son accès à la population à cause du COVID. Il y a des tas d'exemples comme celui-ci, au même titre que les tablettes numériques, donc il faut aller de l'avant et progresser sur certains sujets qui sont intéressants et essentiels, car on utilise de plus en plus les moyens de communication.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-18

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la création et la mise en place d'un service communication ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour et 9 voix contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} février 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience de 2 ans minimum dans le domaine de la communication et d'un diplôme de niveau Bac + 2 en communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18 – DÉBAT SUR LE RAPPORT DÉFINITIF DU CONTRÔLE DU COMITÉ DES AGES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
--

M. Le Maire explique qu'il s'agit juste d'un débat non soumis au vote qui concerne le rapport définitif du contrôle du Comité deS AGES par la chambre régionale des comptes. Il a été porté à connaissance du conseil municipal qu'il pouvait accéder à ce rapport en mairie. A priori, aucune demande n'a été faite. M. Rossano demande si lorsqu'ils auront les tablettes, ce genre de rapport sera sur la tablette et les conseillers ne seront plus obligés de venir en mairie, car il n'a pas que ça à faire de venir en mairie pour consulter un document, car il travaille pendant les horaires d'ouverture.

Mme Carémiaux répond que la tablette sera en mairie. M. Le Maire demande au conseil s'il autorise Mme Brisard à apporter une précision. Après accord, Mme Brisard explique que la convocation électronique est la norme, et la convocation papier l'exception. Il existe une plateforme internet sécurisée de transmission des convocations et des pièces afférentes. Les conseillers, chez eux, téléchargent les documents et les consultent. Ces documents seront mis sur la tablette qui sera donnée aux conseillers avant le conseil municipal. M. Rossano indique si ce principe est adopté.

M. Le Maire remercie Mme Brisard. Il demande aux conseillers s'il doit faire la lecture des 70 pages du rapport. M. Rossano répond juste un résumé, car un article est paru dans le journal, assez accusateur. M. Le Maire répond que les propos de l'article étaient plus accusateurs envers un ancien membre du personnel, que sur le fonctionnement même de la structure. On est à la limite de l'indécence au niveau des salaires, et tout n'est pas dit dans cet article. M. Duvivier demande si la prochaine fois, pour ce genre de dossier, le conseil pourrait avoir les conclusions. M. Le Maire répond affirmativement.

Délibération n°21-12-19

Vu l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport définitif de la chambre régionale des comptes notifié au SIVU Comité deS AGES,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité deS AGES du pays trithois a reçu en date du 26 octobre 2020 une lettre d'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion portant sur les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente, et notamment sur les EHPADs la résidence « Harmonie » et la résidence « Les Godenettes ».

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières « le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Après communication du rapport au conseil municipal, Monsieur le Maire le soumet au débat et recueille les remarques suivantes :

- Un article de presse est paru paraissant accusateur envers un ancien membre du personnel
- Le rapport fait état des faits suivants :

- Le 26/10/2020, le SIVU Comité deS AGES du Pays Trithois a reçu la lettre d'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion portant sur les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente. Une attention plus particulière a été portée sur la gestion des deux EHPAD, à savoir la résidence « Harmonie » et la résidence « Les Godenettes » mais également sur l'impact et les conséquences de la crise sanitaire sur les établissements et services.
- Après plusieurs mois de contrôle, par lettre du 16 avril, le rapport d'observations provisoires a été communiqué à Madame La Présidente du SIVU Comité deS AGES du pays trithois.
- Le 7 juin 2021, Madame la Présidente a apporté les éléments de réponses au président de la chambre régionale des comptes.
- C'est le 22 juillet 2021 que le rapport définitif a été notifié au SIVU Comité deS AGES.
- La chambre régionale des comptes a fait :
 - 5 rappels au droit
 - 3 recommandations
- Rappel au droit N°1 : régulariser la situation juridique des établissements d'hébergement pour personnes âgées, conformément aux dispositions des articles L315-1 et L315-7 du code d'action sociale et des familles
 - Chaque EHPAD aurait dû être géré de façon séparée, avec leur propre conseil d'administration
 - Les agents de ces EHPAD qui sont des agents territoriaux doivent passer au statut de fonctionnaire hospitalier
- Rappel au droit N°2 : actualiser les projets d'établissement des deux EHPAD, conformément aux dispositions de l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles
 - Le projet d'établissement de l'EHPAD « Harmonie » est arrivé à son terme en 2019, celui de l'EHPAD « Les Godenettes » en 2020. En raison de la pandémie liée à la COVID-19 débutée mars 2020 et de la réorganisation des directions d'établissements liée au changement de gouvernance (à la suite du départ de l'ancien Directeur Général) les conditions nécessaires à l'actualisation des projets d'établissement n'ont pas été rassemblées en 2020.
- Rappel au droit N°4 : respecter la durée légale du temps de travail, en application de la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 transposée par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.
 - Comme dans de nombreuses collectivités, les 1607 heures de travail ne sont pas respectées.
 - Les agents à temps complet travailleraient ainsi en moyenne 1540 heures, soit 67 heures de moins par an que la durée de 1607 heures prévue par la loi du 3 janvier 2001 relative aux 35 heures
 - Une réunion du comité technique propose aux agents de choisir par référendum de :
 - Travailler 35 heures par semaine et avoir les 25 jours de congés annuels réglementaires
 - Travailler 36h30 par semaine et conserver les 33 jours de congés annuels.
- Rappel au droit N°5 : réaliser un document unique d'évaluation des risques professionnels conformément aux articles L4121-1 à 5 et R4121-1 à 4 du code du travail
 - Le document unique est réalisé mais certes bien trop imprécis et très généraliste.
- Recommandation n°1 : mettre en cohérence les délégations de fonctions et de signature des élus, du directeur général et des directeurs, avec les statuts et la régularisation
 - Les délégations de fonctions et de signatures des élus étaient d'ordre général, la jurisprudence considère comme irrégulière toute délégation générale.
 - De fait, Madame la Présidente du syndicat intercommunal a transmis les différents arrêtés de délégation de fonctions et de signature modifiés pour être en cohérence avec la législation, dans l'attente de la régularisation de la situation juridique de l'établissement.
 - Cette recommandation a été considérée comme totalement mise en œuvre par la chambre régionale des comptes.
- Recommandation n°2 : fiabiliser les données relatives aux effectifs globaux et par structure en veillant au rapprochement des postes budgétaires ouverts et pourvus.
 - Cette recommandation a été considérée comme mise en œuvre par la chambre régionale des comptes.
- Recommandation n°3 : mettre en place et assurer le fonctionnement concret du conseil de la vie sociale, conformément aux dispositions des articles D311-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles.
 - En réponse aux observations de la chambre, la présidente du syndicat intercommunal indique que les élections du conseil de vie sociale de la résidence « Harmonie » ont eu lieu et s'engage à réunir le conseil de vie sociale au moins une fois par trimestre pour chacun des EHPAD.
 - Cela a été réalisé en novembre 2021 pour la résidence « Harmonie » et le conseil de vie sociale de l'EHPAD « Les Godenettes » est planifié pour début décembre.
 - Un point d'attention a été émis par la chambre régionale des comptes sur :
 - L'absentéisme qui représente en 2020 21.32%, le comité deS AGES a pris l'attache d'un cabinet spécialisé afin d'analyser les causes de cet absentéisme important et apporter des solutions pour le réduire.
 - Un montant important d'impayé (506 000€) a été laissé à la nouvelle gouvernance, ces impayés fausseront les résultats sur plusieurs exercices jusqu'à leur régularisation complète.
 - Les taux d'occupation des hébergements permanents sont plus élevés que la moyenne nationale, respectivement 99.29% et 99.65% pour la résidence « Harmonie » et la résidence « Les Godenettes ».

- L'accompagnement, la prise en charge et en soins des résidents et de qualité.
 - La crise sanitaire aura fait perdre au CIG près de 600000€ de recettes, la mobilisation des professionnels a permis de passer les différentes vagues sans trop affecter les résidents sur le plan sanitaire.
- Le rapport définitif a été délibéré lors du comité syndical du Comité deS AGES du pays trithois le 20 octobre 2021.

19 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°21-09-04 RELATIVE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Aucune remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-20

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-09-04 en date du 30 septembre 2021 ;

Vu les remarques du contrôle de légalité relative à cette délibération, et notamment :

- Les listes présentées ne comportent pas autant de suppléants que de titulaires ;
- Le quotient électoral doit être égal au nombre de suffrages exprimés sur le nombre de sièges à pourvoir, soit 3 sièges

En conséquence, la délibération n°21-09-04 ne peut produire légalement ses effets et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de la retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- Le retrait de la délibération n°21-09-04, aux motifs ci-dessus énoncés.

M. Rossano indique, que s'il comprend bien la délibération, la liste de M. Le Maire et la sienne étaient recevables, mais cela était mal calculé, car c'était basé sur 6 postes au lieu de 3. M. Le Maire répond que ce jour-là, il ne maîtrisait pas trop le sujet car il ne s'attendait pas à ce qui s'est passé, mais quoi qu'il en soit, il y a une liste majoritaire et une seule liste minoritaire représentée par M. Duvivier. M. Rossano répond que l'erreur était par rapport au calcul, et non par rapport au nombre de listes. M. Le Maire indique que la commission d'appel d'offres est composée de trois titulaires et trois suppléants : deux titulaires pour la majorité (maire non compris puisqu'il est président de droit), et sur le principe du plus fort reste, c'est la liste de M. Duvivier qui bénéficiait du troisième poste de titulaire. M. Le Maire explique que selon une réponse ministérielle du 24 octobre 2006, les listes de candidats doivent être issues des listes présentées aux élections municipales, et en conséquence, les deux seules listes issues des élections municipales sont la liste de M. Le Maire et la liste de M. Duvivier, ce qui est normal. La liste de M. Duvivier, menée par Mme Sopo, s'est investie dans une campagne, aussi financièrement, et parce que d'une majorité émerge une minorité, M. Duvivier se retrouve sans représentant dans la CAO. M. Le Maire ne trouvait pas cela normal. En conséquence, la délibération a été retoquée, également pour cette raison. M. Rossano répond que ce n'est pas une de raisons du retrait de la délibération, et qu'il a le droit d'être représenté, car il est issu d'un vote des électeurs. M. Le Maire répond qu'il a le droit de se présenter dans la liste majoritaire, mais que c'est le seul droit qui lui est accordé, car seules les listes de candidats sont issues des listes présentées aux élections municipales. M. Rossano répond qu'il est issu d'une liste présentée aux élections municipales, sinon il ne serait pas conseiller municipal. M. Le Maire répond qu'il savait très bien que cela allait être l'objet d'une polémique. M. Rossano répond que ce n'est pas honnête vis-à-vis de la population, et donc aujourd'hui la liste de M. Rossano ne se représentera pas, car il est certain d'avoir le troisième siège. M. Le Maire répond que l'honnêteté soit que ce soit la liste de M. Duvivier qui ait ce siège. M. Rossano fait remarquer que s'il se représente, c'est sa propre liste qui obtient le siège. M. Le Maire répond que la différence sera qu'il ne sera pas demandé à M. Rossano de se représenter, il doit travailler avec la majorité pour travailler cette liste de candidatures, M. Le Maire ajoutant que sur le principe qu'il s'est désolidarisé de la majorité, M. Rossano ne représente pas une opposition telle que l'incarnent M. Duvivier et ses colistiers, et donc il est tout à fait normal que la liste de M. Duvivier obtienne le siège. M. Rossano dit à nouveau que son groupe désolidarisé et lui-même ont décidé de ne pas se représenter par honnêteté envers l'électorat de M. Duvivier. M. Le Maire répond que de tout façon il n'y a pas d'autre choix. M. Rossano répond que la délibération n'a pas été retoquée parce qu'il y avait une troisième liste, mais parce qu'il y avait une erreur de calcul. M. Le Maire répond qu'une recherche a été faite, à travers des arrêtés et des réponses ministérielles, et qu'il s'avère que seules les listes présentées aux élections municipales peuvent poser leur liste de candidats, et le principe d'une majorité est d'avoir la majorité.

20 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur proposition de M. Rossano, avec accord du conseil municipal, il est décidé d'établir une liste avec 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus de la majorité, et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus de la liste minoritaire de M. Duvivier.

Délibération n°21-12-21

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le retrait de la délibération n°21-09-04 du 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles intégrales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste, conformément aux articles D1411 et L2121-21 du CGCT. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L14-11 II a et b et D1411-3 du CGCT.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présentation d'une seule liste de titulaires et d'une seule liste de suppléants intégrant la représentation proportionnelle :

- deux membres titulaires de la majorité (liste de M. BLONDIAUX) et un membre titulaire de la minorité (liste de M. DUVIVIER).
- deux membres suppléants de la majorité (liste de M. BLONDIAUX) et un membre suppléant de la minorité (liste de M. DUVIVIER)

Les listes sont :

Membres titulaires

MATER Firdaouce
GABET Jérémy
CAREMIAUX Sylvie

Membres suppléants

MEDJAHED Farid
HEBERT Christelle
HOUBE Loïc

Après l'enregistrement des candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'effectuer un vote à main levée
- **ÉLIT** comme suit :

Membres titulaires

MATER Firdaouce
GABET Jérémy
CAREMIAUX Sylvie

Membres suppléants

MEDJAHED Farid
HEBERT Christelle
HOUBE Loïc

- **DÉCIDE**, après en avoir débattu, que le Commission d'Appel d'Offres interviendra pour toutes les procédures de marchés publics, formalisées ou adaptées (selon les seuils en vigueur), et tous les types de procédure.

21 – AVENANT À LA CONVENTION DE PAIEMENT EN LIGNE AVEC LA DGFIP
--

M. Le Maire explique que depuis le 1^{er} septembre 2021, le service jeunesse est sur une réservation et un paiement en ligne des familles pour les activités du service jeunesse. Ce système avait été mis en place pour lutter contre les impayés. Deux systèmes étaient mis en place : payer en espèces au guichet ou payer en ligne par carte bancaire. Or sur la convention avec la DGFIP, il est stipulé en page 6 que « la DGFIP administre le service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ». Il conviendrait donc de mettre en place un avenant à cette convention en indiquant que « la DGFIP administre le service de paiement par carte bancaire » uniquement. Or, le service jeunesse est confronté à de nouveaux impayés. Et la seule solution, pour les familles qui font l'objet d'impayés, est que le service finances édite

des titres de recettes pour que les familles règlent directement en trésorerie, ce qui implique du travail supplémentaire pour l'agent, et surtout des impayés qui se multiplient car les familles peuvent continuer de réserver, d'où l'objet de cette délibération de modifier la délibération du 17 mai 2021. M. Rossano répond que le logiciel est assez simple, les familles réservent pour le mois et le mois suivant la somme est prélevée sur leur compte. Il n'est pas nécessaire d'aller à la Maison des Services pour payer. Il ajoute qu'en effet, il y a quelques problèmes pour certains, mais il l'a dit auparavant le problème va se résorber. Il demande s'il ne peut pas être juste fait un règlement intérieur précisant qu'à défaut de paiement par prélèvement, la famille sera supprimée du prélèvement, et qu'on ne va pas pénaliser les familles pour qui cela fonctionne très bien. M. Le Maire précise que les familles peuvent payer en ligne par carte bancaire. M. Le Maire indique qu'il ne fait pas lui-même émerger la situation, il est le relais d'une situation qui met en difficulté les services concernés, donc autant trouver une solution rapidement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. Le Maire fait procéder au vote.

Délibération n°21-12-22

Vu la délibération du conseil municipal n°20-12-13 en date du 10 décembre 2020 portant suppression de la caution pour les familles payant par carte bancaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-05-05 en date du 17 mai 2021 portant suppression de la caution pour la régie multiservices jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2021, la mairie a mis en place une réservation et un paiement en ligne des familles pour toutes les réservations du service jeunesse (cantine, garderie, accueil de loisirs...). Ce système avait été mis en place pour lutter contre les impayés. Deux possibilités s'offrent alors aux familles : payer en ligne par carte bancaire ou en espèces au guichet.

Or, les relevés de compte que la mairie reçoit actuellement font état systématiquement de rejets dus à des prélèvements uniques. Après vérification de la convention avec la DGFIP, il y est stipulé en page 6 que « la DGFIP administre le service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ».

Afin d'éviter d'être confrontés de nouveau des impayés, ce que le système de paiement par carte bancaire devait éliminer, il y a lieu de mettre en place un avenant à cette convention en indiquant que « la DGFIP administre le service de paiement par carte bancaire » uniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
ACCEPTÉ d'établir un avenant à la convention avec la DGFIP en y indiquant « la DGFIP administre le service de paiement par carte bancaire ».

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de la liste « Ensemble, agissons pour notre avenir ! »

1. Quelle conclusion ou décision avez-vous tirée ou prise concernant la pétition faite par les habitants des rues Léo Lagrange et de l'Égalité au sujet du démontage des jeux du parc Lili L'Égalité ?

M. Le Maire explique que les jeux ont été démontés car des nombreuses périodes trop longues rendaient ces jeux inaccessibles et c'était souvent entouré de barrières. Il a été donc décidé de les mettre au centre du Parc Pauline qui émerge de terre, avec l'ajout d'un nouveau jeu, et donc pas très loin de l'endroit où ils étaient situés dans un lieu plus préservé qui empêcherait, il l'espère, les incivilités dont le parc, jusqu'à présent, faisait l'objet. Il était donc plus judicieux de les installer au Parc Pauline avec une biodiversité qui va s'y développer. M. Duvier répond que PROTERAM s'engageait à fournir des jeux et faire un espace d'activités pour les enfants. M. Le Maire indique que PROTERAM va installer les jeux sur un espace dédié à cet usage avec un réaménagement du sol. M. Penaud ajoute que lors de la dernière réunion à laquelle il a assisté, PROTERAM remettait les jeux appartenant à la commune au Parc Pauline. M. Rossano ajoute que PROTERAM a profité du changement de majorité pour gagner un peu d'argent. M. Le Maire répond qu'à travers les documents signés avec PROTERAM, il n'a pas trouvé trace de la fourniture de nouveaux jeux par celle-ci. Mme Carémiaux demande quand est prévu un nouveau projet pour le Parc Lili. M. Le Maire répond que cet espace reste un terrain constructible, il peut être envisagé d'y mettre des agrès à l'usage des adultes par exemple. Il ajoute qu'il a tenu de la pétition, sans en tenir compte, car au final, les jeux vont être déplacés et non totalement supprimés. Mme Carémiaux ajoute que cela fait plusieurs mois qu'il n'y a plus rien au Parc Lili et sans explication. M. Le Maire indique que beaucoup de projets ont pris du retard à cause du COVID entre autres. M. Rossano ajoute que la présence de la délégation spéciale également a interrompu pendant 3 mois les projets.

2. Des habitants de la rue Léo Lagrange nous ont interpellé afin de connaître la (ou les) raison(s) du déplacement de l'arrêt de bus de la rue Gustave Delory vers la rue Léo Lagrange ?

M. Le Maire explique que la municipalité avait cette idée, suite à de nombreuses sollicitations de sentinellois qui se plaignaient de devoir marcher sur la chaussée, de travailler sur un projet qui concernait la rue Gustave Delory qui devait améliorer le stationnement en supprimant une des deux parties de chaussée en la modifiant en sens unique. Ce n'était qu'une idée sur laquelle M. Penaud a travaillé très efficacement et qui n'est resté qu'au stage de projet. Suite à cela, M. Penaud a pris attache auprès du SIMOUV et de Transvilles pour savoir si ce déplacement de ligne était possible. Donc, effectivement, le sujet du déplacement du quai de bus a été abordé, mais cela en est resté là. Car si les rues de l'Égalité et Gustave Delory devaient devenir en sens unique, il serait fait appel aux sentinellois pour discuter de ce sujet. Et l'idée en est restée au stade de projet. Puis Transvilles a décidé de bouger le quai de bus, et La Sentinelle n'est pas la seule commune ayant subi ce changement. M. Penaud ajoute qu'il avait contacté les services de l'équipement qui avait donné l'autorisation, puis il a contacté Transvilles qui est venu constater la faisabilité et ont donné leur accord car cela les intéressait pour peut-être y faire passer d'autres lignes. Puis il a demandé des devis pour la création d'un quai de bus et lorsqu'il est revenu de vacances, il a constaté que les arrêts de bus avaient été bougés. Transvilles avait indiqué que s'ils changeaient les arrêts, ils le feraient à la rentrée pour les écoliers et les lycéens. Mais ce n'est pas la commune qui a demandé un changement effectif. Pour la commune, cela est resté un projet. M. Duvivier demande si les arrêts vont être reconstruits pour que les personnes à mobilité réduite puissent monter dans les bus. M. Rossano répond que ce n'est pas la commune qui fera construire ces arrêts puisqu'elle n'a rien demandé.

3. M. Rossano répond à la question qui lui a été posée par écrit, à laquelle il a déjà répondu au cours de cette séance, six conseillers ont décidé de se désolidariser de la majorité et de créer d'un groupe à six qui va garder le nom « La Sentinelle plus juste ». Il demande également à ce que les convocations des commissions soient envoyées plus tôt. M. Le Maire répond que la cause en est un planning de fin d'année important. Il a été fait au mieux. Il ajoute que s'il devait répondre à toutes les sollicitations, il devrait se couper en dix. En réponse à M. Rossano, il indique qu'idéalement, la municipalité va essayer d'agir dans le sens de convoquer les commissions avec un délai suffisant pour que les conseillers puissent s'organiser. M. Rossano ajoute que les commissions peuvent avoir lieu le soir après 18h. M. Le Maire explique que c'est en fonction des horaires de chacun, des réunions extérieures, etc. M. Rossano ajoute que pour la dernière commission RH-finances, il a reçu la convocation le jour même en rentrant à 18h. Mme Mater explique que la convocation avait envoyée par mail dans les temps, mais il y avait une erreur sur l'adresse mail. M. Rossano répond qu'il faudrait prévoir la convocation au moins 5 jours avant avec les documents, c'est ce que lui-même faisait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à

Le Maire,
Eric BLONDIAUX